TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No ZE.1749

12e ANNEE N° 85. 28 REBI-UL-EWEL DIMANCHE 31 ET LUNDI 1er AVRIL, 1878.

DIRECTEUR-PROPRIÉTAIRE.
N. BORDEANO.

ABONNEMENTS :

	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
Péra	50 francs	26 francs	14 francs
Provinces	65 »	34 »	
Étranger	80 »	42 »	

Toute demande d'abonnement qui n'est pas accompagnée d'un mandat de poste ou d'une valeur à vue sur Constantinople, est considérée comme nulle.

Un numéro 2 Piastres.

LA TURQUIE

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL & FINANCIER.

DIRECTEUR-GÉRANT.
[illegible] ZOPCY.

INSERTIONS :

Annonces 4e page .... 3 piastres la ligne
Annonces 3me page .... 6 » la »
Insertions, corps du journal .... 15 » la »
La Livre Turque à p. 100.

Les abonnements partent du 1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre, et se payent d'avance.
Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

Un numéro ? Piastres.

S'adresser pour les abonnements, annonces et tout ce qui regarde l'Administration du Journal à M. J. VIOLET, administrateur, et pour tout ce qui concerne les travaux à exécuter dans la Typographie et Lithographie de la «TURQUIE», à M. Ed. DHIONNET, aux bureaux du Journal 23, rue Kutchuk-Hendek, près la Tour de Galata.

a SMYRNE, chez M. A. J. Depollo, libraire ; à PARIS, chez MM. Havas, Lafitte et Ce, 8, Place de la Bourse ; à ROME, chez les principaux libraires ; à MILAN, chez M. Manzoni et Ce, via Della Sala. — Les annonces et abonnements pour l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Suisse sont exclusivement reçus chez MM. Rotter et Ce, à Vienne, I Riemergasse, 13. — Les annonces pour l'Angleterre sont exclusivement reçues à LONDRES, chez M. E. Micoud, 139—140 Fleet Street

Nous avons été obligé de retarder la publication du journal pour pouvoir donner à nos lecteurs le texte intégral du traité de paix de San-Stefano que nous a apporté le « Journal de Saint-Pétersbourg » arrivé par le courrier de ce matin.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Agence Bordeano et Cie.)

Autriche-Hongrie.

Vienne, 30 mars 9 h. 10 m., soir.

Obligations Roumélie...	fl.	12.80
Pièce de 20 francs......	»	9.75
Agio..................	»	107.—
Change sur Londres....	»	122.10

La *Nouvelle Presse libre* dit, en parlant de la mission du général Ignatiew à Vienne, que l'ancien ambassadeur de Russie à Constantinople n'a pu arriver à aucune entente avec le comte Andrassy qui s'est réservé sa liberté d'action dans la défense des intérêts de la monarchie et du droit de l'Europe de régler les affaires d'Orient.

M. le général Ignatiew part demain pour Berlin et Londres.

France.

Paris, 30 mas.

5 % ottoman	Fr.	7.90
Obligations Roumélie	»	27.50

Cours meilleurs.

NOUVELLES DU JOUR.

S. M. le Sultan a bien voulu conférer les insignes du grand cordon du *Médjidié* à S. G. Mgr Grasselli, vicaire apostolique du Pape à Constantinople.

Ghazi Osman pacha, commandant de la garde impériale, est nommé commandant en chef de toutes les forces militaires de la capitale et de la banlieue.

Le *Vakit* annonce que le grand-duc Nicolas a réuni vendredi à San-Stefano, un grand conseil militaire auquel ont pris part tous les généraux présents à San-Stefano.

Au dire du journal turc, le conseil a délibéré sur les mesures à prendre en présence de l'éventualité d'une déclaration de guerre de la part de l'Angleterre.

Le grand-duc Nicolas est à Constantinople depuis samedi.

Son Altesse est venue à bord du *Livadia*. Après une entrevue avec le premier ministre et le ministre la la guerre, Elle s'est rendue à Yildiz-Kiosque. Le Grand-Duc est resté jusqu'au soir avec Sa Majesté, et ensuite il est allé au palais de l'ambassade de Russie, où il a passé la nuit.

Son Altesse a assisté hier, dans la matinée, à la messe célébrée par les archimandrites russes dans la chapelle de l'ambassade de Russie où il y avait foule. Le Grand-Duc accompagné des princes Leuchtenberg et Oldenbourg et de la plupart des généraux de sa suite a assisté ensuite à une autre cérémonie religieuse, le baptême du fils du prince de Reuss, ambassadeur d'Allemagne. Le Grand-Duc a été le parrain de l'enfant.

Son Altesse demeure dans le palais de l'ambassade russe. S. M. le Sultan a mis un de ses aides de camp, le colonel Djélal bey, à la disposition du Grand-Duc pendant le

effendi Kantardjoglou, du 12e arrondissement.

Le règlement intérieur de la commission sera incessamment publié.

La commission a annoncé hier sa constitution par une communication aux journaux turcs.

La première mesure qui a été prise est l'application d'une taxe de 20 paras sur le pain. La mesure est mise en vigueur à partir d'aujourd'hui.

Des agents de la municipalité ont visité hier tous les fours de la capitale et de la banlieue pour faire l'inventaire des sacs de farine qui y sont en dépôt, attendu que l'impôt de 20 paras sur chaque ocque de pain sera perçu directement sur les farines, à raison de 40 piastres par sac.

On répare les résidences des représentants de France et d'Angleterre à Thérapia, où les ambassadeurs iront s'installer, à ce qu'on dit, dans une quinzaine de jours.

L'évêque de Phocide, Mgr David, dont l'arrivée à Constantinople avait été si vivement commentée et interprétée par les journaux de Constantinople est reparti pour Athènes par le dernier courrier de Trieste.

Le ministère de la guerre a reçu dans le courant de la semaine passée diverses offrandes en denrées et en habits dont voici l'énumération :

Les habitants des districts de Hamid, de Bourdour, de Tekké et d'Andikli ont envoyé 101,435 ocques de boulgour (blé concassé) servant à faire de la soupe. Ils ont offert, en outre, 204 vestons, 410 paires de guêtres et 10 paires de bas de laine.

Les habitants du sandjak d'Itch-Il ont envoyé 10927 ocques de boulgour et 5320 archines de toile pour la confection de tentes. Cette toile est un produit de l'industrie indigène.

Les habitants du village Karadja-Viren ont envoyé, par l'entremise du mutessarif d'Ismidt, 1808 ocques de riz et les habitants de Bey-Bazar 391 peaux de mouton. Toutes ces offrandes ont été déjà remises au Séraskérat.

Les journaux grecs disent que le métropolitain grec du diocèse de Kytros (Macédoine) a levé l'étendard de la révolte et s'est mis à la tête de ses ouailles. Mgr de Kytros a commencé par brûler lui-même la maison de l'évêché et actuellement il se trouve avec sa troupe sur le mont Olympe.

D'après une lettre de Gallipoli, en date du 25 mars, l'état sanitaire des troupes de Gallipoli et de Boulaïr, n'est rien moins que satisfaisant. L'hôpital de Boulaïr qui a plus de 300 lits est devenu insuffisant pour contenir tous les malades. Ceux-ci sont transportés à Gallipoli où 15 maisons des plus vastes ont été transformées en ambulance. Elles donnent asile à 800 ou 900 malades.

La mortalité est de 10 à 15 décès par jour. Les maladies dominantes sont les fièvres typhoïdes, la dyssenterie et la variole.

Trois cents malades ont été embarqués le 25 mars pour Constantinople Le Dr G. Anthouli les accompagne dans leur voyage.

La mauvaise disposition des locaux transformés en hôpitaux et la mauvaise nourriture donnée aux malades (la viande est devenue très-rare) sont, de l'avis des médecins militaires, les causes de cet état de choses. Le mal s'aggrave de plus en plus et l'on craint que la contagion ne se répande dans toute la ville.

Il y a hors de la ville de Gallipoli un *téké* de derviches tourneurs. C'est un édifice très spacieux, bien aéré et qui peut contenir plus de 300 chambres. Les médecins ont demandé ce local pour y installer les malades, mais le Chéikh s'y est opposé vive-

avec les soldats à la capture des brigands, se sont livrés au pillage des maisons. Sur ces entrefaites, le brigand Petko et ses compagnons ont réussi à se sauver en emportant avec eux quelques blessés, car, les soldats turcs seuls ont fait leur devoir et ont poursuivi les fuyards.

Le gouverneur est retourné à Ghiumuldjina sans avoir obtenu quelque résultat satisfaisant et sans avoir su prévenir le pillage des maisons des villageois.

Les habitants du district de Maronia où ces scènes ont eu lieu se croient en danger et, d'après nos informations ils se proposent de s'adresser en haut lieu pour demander une compagnie de soldats réguliers afin de les préserver contre les réfugiés qui deviennent de jour en jour plus exigeants et plus menaçants.»

L'*Anatolikos-Astir* annonce que, sur la demande du patriarcat du Phanar, la Sublime Porte a transmis des circulaires aux gouverneurs généraux d'Adana, de Brousse, d'Aïdin, de Siwas et d'autres vilayets de l'Asie pour les inviter à faire des recherches auprès des circassiens et des autres réfugiés de la guerre que l'on envoie en Asie. Ces recherches auront pour but la découverte de femmes et d'enfants chrétiens qui auraient pu être enlevés par ces réfugiés.

Les gouverneurs sont tenus en outre d'examiner les bagages des circassiens que l'on accuse d'avoir volé des habits sacerdotaux et les vases sacrés des églises. Ces objets devront être repris et remis aux autorités ecclésiastiques des localités où la découverte aura été faite.

On écrit de Samsoun, le 24 mars :

Mardi dernier un bateau autrichien, venant de Varna, a débarqué 2500 circassiens. C'est le troisième bateau qui nous apporte des circassiens dont le nombre s'élève aujourd'hui à plus de 10,000.

L'autorité locale a été prévenue télégraphiquement que cinq mille autres circassiens sont en route pour Samsoun.

Ces émigrés doivent être envoyés dans l'intérieur pour être installés aux environs de Siwas. Mais à cause des mauvais temps ceux qui sont partis jusqu'à présent sont peu nombreux et l'on craint que cette agglomération n'engendre quelque epidémie dans notre ville dont le climat d'ailleurs n'est pas très sain dans cette saison.

Plusieurs de ces circassiens semblent être à leur aise. Il y en a qui cherchent même à acheter des fermes et des terres. Mais cela ne les empêche pas de demander et d obtenir du gouvernement des vivres et des secours.

Le nouveau gouvernenr général de Siwas, Surreya pacha, arrivé de Constantinople, continue à séjourner dans notre ville, le mauvais temps qui règne l'ayant empêché de se rendre au chef-lieu du vilayet.

On écrit d'Erzeroum que le général Vahan Melikoff, neveu du général de Loris Melikoff, est mort du typhus en cette ville.

On nous adresse la lettre suivante avec prière d'insertion :

Monsieur le Directeur,

SI TAMISET PHILOSOPHUS MANSISET.

Je viens vous prier en mon nom et au nom de plusieurs de mes confrères de vouloir bien me permettre d'exprimer par l'intermédiaire de votre estimable journal nos chaleureux remerciments et notre vive reconnaissance à S. Exc. Mavroyéni effendi pour les bonnes et encourageantes paroles qu'il a bien voulu adresser aux médecins militaires *indigènes* dans sa lettre à M. le Dr Pardo, publiée dans votre N° du 15 mars. Un tel éloge décerné par un homme possé-

lence et j'assume toute la responsabilité de mes renseignements Je demande donc à S. Exc. Stepan pacha la permission de prendre une toute petite part au débat engagé entre leurs deux Excellences. Mais avant tout je dois faire savoir à S. Exc. Stepan pacha que ce que j'ai dit sur la question en litige à Mavroyéni effendi je l'ai dit à bien d'autres personnes et aux collègues de S Exc. Stepan pacha et au président lui-même de la section du Dari-Choura où Son Excellence siége. D'ailleurs j'avais adressé l'année dernière sur cette question des dépêches officielles à la section sanitaire du Dari-Choura. De façon que je ne me ferai pas tirer l'oreille pour dire à S. Exc. Stepan pacha aussi ce que je sais sur cette matière.

Dans le débat engagé entre S. Exc. Mavroyéni effendi d'une part et S. Exc. Stepan pacha de l'autre, plusieurs questions sont examinées. Pour ma part je ne toucherai nullement à la question de la section *Syhié* du Dari-Choura ni à son organisation, ni au mode de recrutement de ses membres ni à leur *modus agendi*. Ce sont autant de questions très importantes et sur lesquelles il y a bien des choses à dire. C'est aux autorités supérieures, c'est à S. M. I. le Sultan, au gouvernement impérial et à la Chambre des députés à voir si l'on peut dire pour ce département que « tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. » Je toucherai encore moins la question des fournitures des médicaments. C'est une affaire qui regarde le gouvernement et pour l'examen de laquelle je n'ai pas de qualité. Mais j'arrive à la troisième question, à la question qui est d'une actualité palpitante : celle des médecins auxiliaires engagés dernièrement en Europe par S. Exc. Stepan pacha pour le service de l'armée impériale.

S. Exc. Stepan pacha se fâche tout rouge de ce que Mavroyéni effendi dit dans sa lettre à M. le Dr Pardo que « les médecins recrutés dernièrement en Europe pour l'armée impériale sont *pour la plupart* ignorants et sans mérite.» S. Exc. nie catégoriquement le fait, prend courageusement la défense de ses recrues, leur dicerne la couronne du martyre, et, pour les venger, il assène des coups *latéraux* mais rudes sur les médecins et pharmaciens choisis par Mavroyéni effendi pour servir au Palais et il accuse de malveillance et de calomnie et le premier médecin de S. M. I. et tous ceux qui osent parler contre ses protégés. Franchement, c'est beaucoup trop de bonté et de courage! Car l'opinion générale est contre Son Excellence et, s'il y a malveillance, alors tout le monde est malveillant, c'est-à-dire tous ceux qui ont connu la chose de près. C'est une vraie épidémie de malveillance! Car tous ceux qui ont connu de près les médecins engagés dernièrement en Europe pour le service de l'armée impériale, tous, médecins, pharmaciens, officiers militaires, employés de l'intendance *kiatibs* etc., etc tous sont d'un commun accord pour condamner ces messieurs et pour déclarer qu'ils ont été beaucoup plus nuisibles que profitables au service de l'armée et à nos pauvres et malheureux soldats blessés et malades. Il va sans dire qu'il n'est nullement question ici des médecins engagés par le *Croissant rouge* ou par les autres sociétés de bienfaisance et de secours aux militaires. Nous parlons ici seulement des médecins engagés au nom du ministère de la guerre par S. Exc. Stepan pacha. Maintenant ces messieurs peuvent être de braves gens comme particuliers; mais ce n'est pas là la question ; il s'agit d'eux sous le point de vue de leurs connaissances médicales et du profit que l'armée impériale a pu en tirer. Or, S. Exc. Stepan pacha peut-il répondre de leurs connaissances médicales? Peut-il garantir leur capacité médico-chirurgicale? Quant à leur mode de servir il ne peut non plus les présenter comme des modèles de bonne volonté, de dévouement et d'exactitude. Son Excel-

le demander à ceux de mes confrères qui ont été avec moi là-bas, à Izzet effendi, à Mahmoud effendi, aux deux Ahmed effendis, à Ahmed Ihsan effendi; à Medjid effendi, etc., etc. Qu'on le demande à mon collègue de Scodra, Matcovitch effendi, qu'on le demande à MM. les professeurs Mehmed Noury bey et Ibrahim bey ; qu'on le demande à M. l'inspecteur colonel Spiraki bey lui-même, le collègue de S. Exc. Stepan pacha ; qu'on lui demande ce que nous avons eu à souffrir de la plupart de ces Messieurs. Qu'on le demande encore à LL. EExc. les muchirs Dervich pacha, Ali Saïb pacha, Mahmoud Hamdi pacha, aux généraux de division, Djemil pacha, Hussein Husni pacha. Arif pacha ; aux généraux de brigade, Ali pacha, Abdi pacha, Hadji Hussein pacha et surtout au chef d'état-major, Riza pacha. Qu'on demande à MM. les professeurs Saïb bey et Aristidi bey ce qu'ils ont vu et ce qu'on disait à Nisch durant la guerre de Serbie de l'année passée. Qu'on demande à M. l'inspecteur Emin bey et à M. le médecin major Izzet effendi ce qui s'était passé à Orkhanié durant la dernière et néfaste guerre. Qu'on demande à *tous* les médecins en chef des corps d'armée et des hôpitaux leur jugement sur cette question. Qu'on le demande enfin à un homme très-distingué et au moins aussi haut placé que S. Exc. Stepan pacha et tout à fait désintéressé dans la question, M. le baron Mundy.... Mais d'ailleurs S.Exc. Stepan pacha lui-même nous appuie par son précieux témoignage. N'avoue-t-il pas lui-même « qu'il avait engagé conjointement « avec les docteurs des candidats au doc« torat, des magisters de chirurgie et *même « des patrons de chirurgie* (que nous « appelons ici des *kandjis, des berbers* et « des *sulukdjis*)? Cet aveu nous explique bien des choses et nous n'avons rien à y répliquer. Rien si ce n'est ceci : puisqu'on avait été réduit à utiliser les barbiers et les patrons en chirurgie ne pouvait-on pas en trouver dans le pays même des anciens *oustas* qui avaient au moins le mérite de connaître la langue et les usages de nos soldats et qu'on pouvait avoir peut-être à un bien meilleur marché (puisque Son Excellence parle de l'état de nos finances tout en faisant donner de 300 jusqu'à 600 francs par mois aux patrons qu'il nous a amenés de l'Occident) et sans se donner la peine et les désagréments d'un long et coûteux voyage en Europe?

Nous espérons que S. Exc. Stepan pacha ne se fâchera pas de ce que nous exposons les choses telles qu'elles sont. Son Excellence n'a agi, dit-il, que d'après les instructions qu'elle aurait reçues. Nous le croyons sur parole et alors la responsabilité de la chose tombe sur qui de droit. Quant à nous nous n'accusons personne. Ce n'est pas une accusation que nous formulons, mais seulement nous avons cru de notre devoir d'exposer les choses telles que nous les avons connues et telles qu'elles sont réellement. Cela n'altère en rien les sentiments affectueux et respectueux que nous avons pour S. Exc. Stepan pacha. D'ailleurs: «*Amicus Stepan pacha sed majis amica veritas.* »

Je vous prie, monsieur le Directeur, d'agréer, etc. A. ZOÉROS.

ACTES OFFICIELS.

Nominations—Promotions

Par ordonnance impériale :

Moustapha pacha, tout en conservant son poste de commandant en chef de la garde civile, est nommé premier président du Dari-Choura ;

Ghazi Ahmed Mukhtar pacha est nommé chef de l'état-major général ;

Halim pacha, sénateur, est nommé vice-président du Dari-Choura ;

Husni pacha, ex-président du Dari-Choura, est nommé membre de ce conseil ;

Le général de division Nédjib pacha est nommé sous-chef de l'état-major général ;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. Afin de mettre un terme aux conflits perpétuels entre la Turquie et le Monténégro, la frontière qui sépare les deux pays sera rectifiée conformément à la carte ci-annexée, sauf la réserve ci-après, de la manière suivante :

De la montagne de Dobrostitza, la frontière suivra la ligne indiquée par la conférence de Constantinople, jusqu'à Korito, par Bilek. De là, la nouvelle frontière ira à Gatchko (Métochia-Gachtko appartiendra au Monténégro) et vers le confluent de la Piva et de la Tara, en remontant au Nord par a Drina, jusqu'à son confluent avec le Lim. La frontière orientale de la principauté suivra cette dernière rivière jusqu'à Prijepolié et se dirigera par Rostraj à Sukha-Planina (laissant Bihor et Rostraj au Monténégro), en englobant Rugovo, Plava et Gusinje ; la ligne frontière suivra la chaîne des montagnes par Shlieb, Paklen et le long de la frontière de l'Albanie du Nord par la crête des monts Koprivnik, Baba-vrh, Bor-vrh jusqu'au sommet le plus élevé de Prokleti. De ce point la frontière se dirigera par le sommet de Biskaschik et ira en ligne droite au lac de Ijiceni-Hoti. Partageant Ijiceni-Hoti et Ijiceni-Kastrati, elle traversera le lac de Scutari pour aboutir à la Boyana, dont elle suivra le thalweg jusqu'à la mer. Niksitch, Gatchko, Spouz, Podgoritza, Zabliak et Antivari resteront au Monténégro.

Une commission européenne, dans laquelle seront représentés la Sublime Porte et le gouvernement du Monténégro, sera chargée de fixer les limites définitives de la principauté, en apportant sur les lieux, au tracé général, les modifications qu'elle croirait nécessaires et équitables au point de vue des intérêts respectifs et de la tranquillité des deux pays, auxquels elle accordera de ce fait les équivalents reconnus nécessaires.

La navigation de la Boyana ayant toujours donné lieu à des contestations entre la Sublime Porte et le Monténégro, fera l'objet d'un règlement spécial qui sera élaboré par la même commission européenne.

Art. 2.— La Sublime Porte reconnaît définitivement l'indépendance de la principauté de Monténégro.

Une entente entre le gouvernement impérial de Russie, le gouvernement ottoman et la principauté de Monténégro, déterminera ultérieurement le caractère et la forme des rapports entre la Sublime Porte et la principauté en ce qui touche notamment l'institution d'agents monténégrins à Constantinople et dans certaines localités de l'Empire ottoman, où la nécessité en sera reconnue, l'extradition des criminels réfugiés sur l'un ou l'autre territoire et la soumission des Monténégrins, voyageant ou séjournant dans l'Empire ottoman aux lois et aux autorités ottomanes suivant les principes du droit international et les usages établis concernant les Monténégrins.

Une convention sera conclue entre la Sublime Porte et le Monténégro pour régler les questions se rattachant aux rapports entre les habitants des confins des deux pays et aux ouvrages militaires sur ces mêmes confins. Les points sur lesquels une entente ne pourrait être établie, seront résolus par l'arbitrage de la Russie et de l'Autriche-Hongrie.

Dorénavant, s'il y a discussion ou conflit, sauf les cas de nouvelles réclamations territoriales,—la Turquie et le Monténégro abandonneront le règlement de leurs différends à la Russie et à l'Autriche Hongrie, qui devront statuer en commun, arbitralement.

Les troupes du Monténégro seront tenues d'évacuer le territoire non-compris dans la circonscription indiquée plus haut, dans le délai de dix jours à partir de la signature des préliminaires de paix.

Art. 3.— La Serbie est reconnue indépendante.

Sa frontière, marquée sur la carte ci-jointe, suivra le thalweg de la Drina, en laissant le Petit-Zvornik et Zakar à la principauté et en longeant l'ancienne limite jusqu'aux sources du ruisseau Dezevo près de Stoilac. De là, le nouveau tracé suivra le cours de ce ruisseau jusqu'à la rivière Raska, et puis le cours de celle-ci jusqu'à Novi-Bazar. De Novi-Bazar, remontant le ruisseau qui passe près des vil-

Vienne, 30 mars 9 h. 10 m., soir.

Obligations Roumélie... fl. 12.80
Pièce de 20 francs...... » 9.75
Agio................ » 107.—
Change sur Londres.... » 122.40

La *Nouvelle Presse libre* dit, en parlant de la mission du général Ignatiew à Vienne, que l'ancien ambassadeur de Russie à Constantinople n'a pu arriver à aucune entente avec le comte Andrassy qui s'est réservé sa liberté d'action dans la défense des intérêts de la monarchie et du droit de l'Europe de régler les affaires d'Orient.

M. le général Ignatiew part demain pour Berlin et Londres.

France.

Paris, 30 mas.

5 % ottoman ...... Fr. 7.90
Obligations Roumélie » 27.50
Cours meilleurs.

NOUVELLES DU JOUR.

S. M. le Sultan a bien voulu conférer les insignes du grand cordon du *Médjidié* à S. G. Mgr Grasselli, vicaire apostolique du Pape à Constantinople.

Ghazi Osman pacha, commandant de la garde impériale, est nommé commandant en chef de toutes les forces militaires de la capitale et de la banlieue.

Le *Vakit* annonce que le grand-duc Nicolas a réuni vendredi à San-Stefano, un grand conseil militaire auquel ont pris part tous les généraux présents à San-Stefano.

Au dire du journal turc, le conseil a délibéré sur les mesures à prendre en présence de l'éventualité d'une déclaration de guerre de la part de l'Angleterre.

Le grand-duc Nicolas est à Constantinople depuis samedi.

Son Altesse est venue à bord du *Livadia*. Après une entrevue avec le premier ministre et le ministre la la guerre, Elle s'est rendue à Yildiz-Kiosque. Le Grand-Duc est resté jusqu'au soir avec Sa Majesté, et ensuite il est allé au palais de l'ambassade de Russie, où il a passé la nuit.

Son Altesse a assisté hier, dans la matinée, à la messe célébrée par les archimandrites russes dans la chapelle de l'ambassade de Russie où il y avait foule. Le Grand-Duc accompagné des princes Leuchtenberg et Oldenbourg et de la plupart des généraux de sa suite a assisté ensuite à une autre cérémonie religieuse, le baptême du fils du prince de Reuss, ambassadeur d'Allemagne. Le Grand-Duc a été le parrain de l'enfant.

Son Altesse demeure dans le palais de l'ambassade russe. S. M. le Sultan a mis un de ses aides de camp, le colonel Djélal bey, à la disposition du Grand-Duc pendant le séjour de Son Altesse à Constantinople.

On nous assure que l'amiral Poppoff qui a attaché son nom à un nouveau système de batteries flottantes, est arrivé à Constantinople.

Nous apprenons que, d'après des ordres venus de St-Pétersbourg, l'embarquement de la garde impériale commencera le 5 de ce mois.

Depuis quelques jours les officiers de l'armée russe ont été autorisés à venir en tenue à Constantinople. Un grand nombre d'entre eux profitent de cette autorisation, ce qui donne à la ville et surtout au quartier de Péra un aspect très animé.

L'ambassade de Turquie à Berlin a déclaré complétement dénuées de fondement, — sur la base d'informations authentiques, — les nouvelles des journaux allemands d'après lesquelles il y aurait eu des troubles en Syrie, et notamment dans les villes de Koniah et de Smyrne.

La commission qui a été instituée à la préfecture de la ville pour la suppression du papier monnaie est ainsi composée :

Président : Ahmed Rassim pacha, préfet de la ville. Vice-président : Riza bey. Membres : Selian effendi, du 20e arrondissement; Mehmed effendi, du 1er arrondissement ; Ahmed bey, du 4e arrondissement ; Lutfian Lutfi effendi, du 18e arrondissement ; Suleyman bey, du 16e arrondissement ; Sinekérim Kalfa, du 17e arrondissement ; Costaki effendi, du 8e arrondissement ; Hosrew effendi, du 10e arrondissement et Ohannès

On répare les résidences des représentants de France et d'Angleterre à Thérapia, où les ambassadeurs iront s'installer, à ce qu'on dit, dans une quinzaine de jours.

L'évêque de Phocide, Mgr David, dont l'arrivée à Constantinople avait été si vivement commentée et interprétée par les journaux de Constantinople, est reparti pour Athènes par le dernier courrier de Trieste.

Le ministère de la guerre a reçu dans le courant de la semaine passée diverses offrandes en denrées et en habits dont voici l'énumération :

Les habitants des districts de Hamid, de Bourdour, de Tekké et d'Andikli ont envoyé 101,435 ocques de boulgour (blé concassé) servant à faire de la soupe. Ils ont offert, en outre, 204 vestons, 410 paires de guêtres et 10 paires de bas de laine.

Les habitants du sandjak d'Itch-Il ont envoyé 10927 ocques de boulgour et 5320 archines de toile pour la confection de tentes. Cette toile est un produit de l'industrie indigène.

Les habitants du village Karadja-Viren ont envoyé, par l'entremise du mutessarif d'Ismidt, 1808 ocques de riz et les habitants de Bey-Bazar 391 peaux de mouton. Toutes ces offrandes ont été déjà remises au Séraskérat.

Les journaux grecs disent que le métropolitain grec du diocèse de Kytros (Macédoine) a levé l'étendard de la révolte et s'est mis à la tête de ses ouailles. Mgr de Kytros a commencé par brûler lui-même la maison de l'évêché et actuellement il se trouve avec sa troupe sur le mont Olympe.

D'après une lettre de Gallipoli, en date du 25 mars, l'état sanitaire des troupes de Gallipoli et de Boulaïr, n'est rien moins que satisfaisant. L'hôpital de Boulaïr qui a plus de 300 lits est devenu insuffisant pour contenir tous les malades. Ceux-ci sont transportés à Gallipoli où 15 maisons des plus vastes ont été transformées en ambulance. Elles donnent asile à 800 ou 900 malades.

La mortalité est de 10 à 15 décès par jour. Les maladies dominantes sont les fièvres typhoïdes, la dyssenterie et la variole.

Trois cents malades ont été embarqués le 25 mars pour Constantinople. Le Dr G. Anthouli les accompagne dans leur voyage.

La mauvaise disposition des locaux transformés en hôpitaux et la mauvaise nourriture donnée aux malades (la viande est devenue très-rare) sont, de l'avis des médecins militaires, les causes de cet état de choses. Le mal s'aggrave de plus en plus et l'on craint que la contagion ne se répande dans toute la ville.

Il y a hors de la ville de Gallipoli un *téké* de derviches tourneurs. C'est un édifice très spacieux, bien aéré et qui peut contenir plus de 300 chambres. Les médecins ont demandé ce local pour y installer les malades, mais le Cheïkh s'y est opposé vivement en alléguant la sainteté du lieu. Ce prétexte est peu valable, puisque bien des mosquées et des médressés ont été déjà transformées en hôpitaux ou en lieux de refuge pour les émigrés.

On écrit de Rodosto que l'agglomération en ville étant devenue considérable, à cause de la forte garnison, l'autorité a pris des mesures hygiéniques et de voirie pour empêcher le développement d'une épidémie. Elle a fait démolir un grand nombre de masures, servant de tanneries et sises dans les quartiers les plus populeux. Les rues, dont les noms ont été indiqués au moyen d'écriteaux, sont aussi soigneusement balayées. Les denrées seulement continuent à être rares et par conséquent assez chères, mais on espère que bientôt la reprise des affaires amènera un plus grand nombre de marchandises.

Nous lisons dans le *Byzantis* :

« On nous écrit de Ghiumuldjino, à la date du 15 mars, que le fameux brigand Petko, pour la capture duquel les autorités locales avaient fait jusqu'à présent tant d'efforts inutiles, a de nouveau fait apparition. Le gouverneur a été informé que ce malfaiteur se tenait caché avec ses compagnons dans une maison d'un village des environs. Il a pris avec lui un petit détachement de soldats et de plusieurs réfugiés de la guerre et il est allé à la recherche de la bande signalée. A l'arrivée de la troupe devant le village en question, le gouverneur a pris ses mesures pour cerner la localité afin d'empêcher la fuite des malfaiteurs. Malheureusement les réfugiés, faisant partie de la troupe du gouverneur, au lieu de se borner à coopérer

plus menaçants. »

L'*Anatolikos-Astir* annonce que, sur la demande du patriarcat du Phanar, la Sublime Porte a transmis des circulaires aux gouverneurs généraux d'Adana, de Brousse, d'Aïdin, de Siwas et d'autres vilayets de l'Asie pour les inviter à faire des recherches auprès des circassiens et des autres réfugiés de la guerre que l'on envoie en Asie. Ces recherches auront pour but la découverte de femmes et d'enfants chrétiens qui auraient pu être enlevés par ces réfugiés.

Les gouverneurs sont tenus en outre d'examiner les bagages des circassiens que l'on accuse d'avoir volé des habits sacerdotaux et les vases sacrés des églises. Ces objets devront être repris et remis aux autorités ecclésiastiques des localités où la découverte aura été faite.

On écrit de Samsoun, le 24 mars :

Mardi dernier un bateau autrichien, venant de Varna, a débarqué 2500 circassiens. C'est le troisième bateau qui nous apporte des circassiens dont le nombre s'élève aujourd'hui à plus de 10,000.

L'autorité locale a été prévenue télégraphiquement que cinq mille autres circassiens sont en route pour Samsoun.

Ces émigrés doivent être envoyés dans l'intérieur pour être installés aux environs de Siwas. Mais à cause des mauvais temps ceux qui sont partis jusqu'à présent sont peu nombreux et l'on craint que cette agglomération n'engendre quelque épidémie dans notre ville dont le climat d'ailleurs n'est pas très sain dans cette saison.

Plusieurs de ces circassiens semblent être à leur aise. Il y en a qui cherchent même à acheter des fermes et des terres. Mais cela ne les empêche pas de demander et d'obtenir du gouvernement des vivres et des secours.

Le nouveau gouverneur général de Siwas, Surreya pacha, arrivé de Constantinople, continue à séjourner dans notre ville, le mauvais temps qui règne l'ayant empêché de se rendre au chef-lieu du vilayet.

On écrit d'Erzeroum que le général Vahan Melikoff, neveu du général de Loris Melikoff, est mort du typhus en cette ville.

On nous adresse la lettre suivante avec prière d'insertion :

Monsieur le Directeur,

SI TAMISET PHILOSOPHUS MANSISET.

Je viens vous prier en mon nom et au nom de plusieurs de mes confrères de vouloir bien me permettre d'exprimer par l'intermédiaire de votre estimable journal nos chaleureux remercîments et notre vive reconnaissance à S. Exc. Mavroyéni effendi pour les bonnes et encourageantes paroles qu'il a bien voulu adresser aux médecins militaires *indigènes* dans sa lettre à M. le Dr Pardo, publiée dans votre No du 15 mars. Un tel éloge décerné par un homme possédant les qualités personnelles et la position de S. Exc. Mavroyéni effendi est une récompense et un encouragement hors ligne. Aussi tous mes confrères des hôpitaux militaires en ont été très-vivement touchés.

Mais permettez-moi aussi, M. le Directeur, d'exprimer d'une autre part tout l'étonnement que nous avons éprouvé, la plupart de mes confrères et moi, en lisant la réponse que S. Exc. Stepan pacha, général de brigade, inspecteur médical, membre du Dari-Choura, a cru nécessaire d'adresser à Mavroyéni effendi et que nous avons lue dans votre No du 20 mars. Ayant beaucoup d'amitié et beaucoup d'estime pour S. Exc. Stepan pacha, qui est un homme très distingué et très-honorable, j'ai été vivement peiné. Je me suis demandé si c'était bien lui qui avait écrit cette lettre. Comment ! avons-nous dit plusieurs de mes collègues et moi, est-ce bien S. Exc. Stepan pacha dont nous connaissons la grande intelligence, la haute capacité et le grand savoir-faire, est-ce bien lui qui vient défendre une cause condamnée par tout le monde, c'est-à-dire par *tous* ceux qui sont au courant de la question et auxquels S. Exc Stepan pacha voudra bien accorder la permission d'avoir une voix dans le chapitre ?

S. Exc. Stepan pacha dit à Mavroyéni effendi que « *des amis officieux* l'ont induit » en erreur en *surprenant sa bonne foi*.» Comme j'ai l'honneur d'être un des amis et même un des amis intimes de Mavroyéni effendi et, si S. Exc. Stepan pacha aime mieux son *ami officiel* et non pas officieux et comme je n'ai jamais surpris la bonne foi de qui que ce soit et, d'autre part, comme je suis *un de ceux* qui ont donné à Mavroyéni effendi les renseignements dont parle S. Exc. Stepan pacha, j'imite l'exemple de Son Exce-

royéni effendi d'une part et S. Exc. Stepan pacha de l'autre, plusieurs questions sont examinées. Pour ma part je ne toucherai nullement à la question de la section *Syhié* du Dari-Choura ni à son organisation, ni au mode de recrutement de ses membres ni à leur *modus agendi*. Ce sont autant de questions très importantes et sur lesquelles il y a bien des choses à dire. C'est aux autorités supérieures, c'est à S. M. I. le Sultan, au gouvernement impérial et à la Chambre des députés à voir si l'on peut dire pour ce département que « tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. » Je toucherai encore moins la question des fournitures des médicaments. C'est une affaire qui regarde le gouvernement et pour l'examen de laquelle je n'ai pas de qualité. Mais j'arrive à la troisième question, à la question qui est d'une actualité palpitante : celle des médecins auxiliaires engagés dernièrement en Europe par S. Exc. Stepan pacha pour le service de l'armée impériale.

S. Exc. Stepan pacha se fâche tout rouge de ce que Mavroyéni effendi dit dans sa lettre à M. le Dr Pardo que « les médecins recrutés dernièrement en Europe pour l'armée impériale sont *pour la plupart* ignorants et sans mérite.» S. Exc. nie catégoriquement le fait, prend courageusement la défense de ses recrues, leur décerne la couronne du martyre, et, pour les venger, il assène des coups *latéraux* mais rudes sur les médecins et pharmaciens choisis par Mavroyéni effendi pour servir au Palais et il accuse de malveillance et de calomnie et le premier médecin de S. M. I. et tous ceux qui osent parler contre ses protégés. Franchement, c'est beaucoup trop de bonté et de courage ! Car l'opinion générale est contre Son Excellence et, s'il y a malveillance, alors tout le monde est malveillant, c'est-à-dire tous ceux qui ont connu la chose de près. C'est une vraie épidémie de malveillance ! Car tous ceux qui ont connu de près les médecins engagés dernièrement en Europe pour le service de l'armée impériale, tous, médecins, pharmaciens, officiers militaires, employés de l'intendance *kiatibs* etc., etc. tous sont d'un commun accord pour condamner ces messieurs et pour déclarer qu'ils ont été beaucoup plus nuisibles que profitables au service de l'armée et à nos pauvres et malheureux soldats blessés et malades. Il va sans dire qu'il n'est nullement question ici des médecins engagés par le *Croissant rouge* ou par les autres sociétés de bienfaisance et de secours aux militaires. Nous parlons ici seulement des médecins engagés au nom du ministère de la guerre par S. Exc. Stepan pacha. Maintenant ces messieurs peuvent être de braves gens comme particuliers; mais ce n'est pas là la question ; il s'agit d'eux sous le point de vue de leurs connaissances médicales et du profit que l'armée impériale a pu en tirer. Or, S. Exc. Stepan pacha peut-il répondre de leurs connaissances médicales ? Peut-il garantir leur capacité médico-chirurgicale? Quant à leur mode de servir il ne peut non plus les présenter comme des modèles de bonne volonté, de dévouement et d'exactitude. Son Excellence ne doit pas juger d'après ce qu'il a pu voir dans les hôpitaux de la capitale et la courte inspection qu'elle a faite l'année dernière dans l'une des provinces n'est pas suffisante pour lui donner une idée exacte de la question dont il s'agit. Nous pouvons dire que n'ayant pas vu ces messieurs *fonctionner* Son Excellence n'est pas le meilleur juge pour se prononcer sur les connaissances et les services rendus par ces messieurs. Il faut demander cela aux médecins en chef des différents corps d'armée et des hôpitaux ainsi qu'aux autres médecins et employés qui se sont trouvés durant un temps plus ou moins long en relations et en contact journaliers et continuels avec ces braves gens. Dieu nous garde de jeter le blâme sur *tous* ces messieurs et sans aucune exception. Certainement il y avait parmi eux des individualités fort estimables et des personnes très recommandables et comme particuliers et comme médecins. Moi-même j'en ai connu un certain nombre, fort restreint, il est vrai, dont je n'ai eu qu'à me louer.

Ainsi parmi les 20 ou 25 médecins dont j'ai eu l'honneur de diriger le service sur la frontière albanaise du Monténégro, il y avait 13 médecins auxiliaires engagés en Europe par S. Exc. Stepan pacha et parmi ces derniers il y avait trois ou quatre qui étaient fort estimables sous tous les rapports, et je me fais un vrai plaisir de citer MM. les Drs Lepinsski, Rothe et Vidal. Dans d'autres endroits on a dû en compter d'autres de la même catégorie, c'est-à-dire bons médecins, bons employés et braves gens. Mais hélas ! leur nombre est tellement restreint ! « *rari nantes in gurgite vasto !* » L'immense majorité ne peut qu'être rangée dans la catégorie opposée. Pour se convaincre de l'exactitude de ce que j'avance, on n'a qu'à

chef de l'état-major, Riza pacha. Qu'on demande à MM. les professeurs Saïb bey et Aristidi bey ce qu'ils ont vu et ce qu'on disait à Nisch durant la guerre de Serbie de l'année passée. Qu'on demande à M. l'inspecteur Emin bey et à M. le médecin major Izzet effendi ce qui s'était passé à Orkhanié durant la dernière et néfaste guerre. Qu'on demande à *tous* les médecins en chef des corps d'armée et des hôpitaux leur jugement sur cette question. Qu'on le demande enfin à un homme très-distingué et au moins aussi haut placé que S. Exc. Stepan pacha et tout à fait désintéressé dans la question, M. le baron Mundy.... Mais d'ailleurs S. Exc. Stepan pacha lui-même nous appuie par son précieux témoignage. N'avoue-t-il pas lui-même « qu'il avait engagé conjointement « avec les docteurs des candidats au doc- « torat, des magisters de chirurgie et *même* « *des patrons de chirurgie* (que nous « appelons ici des *kandjis, des berbers* et « des *sulukdjis*) ? Cet aveu nous explique bien des choses et nous n'avons rien à y répliquer. Rien si ce n'est ceci : puisqu'on avait été réduit à utiliser les barbiers et les patrons en chirurgie ne pouvait-on pas en trouver dans le pays même des anciens *oustas* qui avaient au moins le mérite de connaître la langue et les usages de nos soldats et qu'on pouvait avoir peut-être à un bien meilleur marché (puisque Son Excellence parle de l'état de nos finances tout en faisant donner de 300 jusqu'à 600 francs par mois aux patrons qu'il nous a amenés de l'Occident) et sans se donner la peine et les désagréments d'un long et coûteux voyage en Europe ?

Nous espérons que S. Exc. Stepan pacha ne se fâchera pas de ce que nous exposons les choses telles qu'elles sont. Son Excellence n'a agi, dit-il, que d'après les instructions qu'elle aurait reçues. Nous le croyons sur parole et alors la responsabilité de la chose tombe sur qui de droit. Quant à nous nous n'accusons personne. Ce n'est pas une accusation que nous formulons, mais seulement nous avons cru de notre devoir d'exposer les choses telles que nous les avons connues et telles qu'elles sont réellement. Cela n'altère en rien les sentiments affectueux et respectueux que nous avons pour S. Exc. Stepan pacha. D'ailleurs : «*Amicus Stepan pacha sed majis amica veritas.* »

Je vous prie, monsieur le Directeur, d'agréer, etc. A. ZOÉROS.

ACTES OFFICIELS.

Nominations—Promotions

Par ordonnance impériale :

Moustapha pacha, tout en conservant son poste de commandant en chef de la garde civile, est nommé premier président du Dari-Choura ;

Ghazi Ahmed Mukhtar pacha est nommé chef de l'état-major général ;

Halim pacha, sénateur, est nommé vice-président du Dari-Choura ;

Husni pacha, ex-président du Dari-Choura, est nommé membre de ce conseil ;

Le général de division Nédjib pacha est nommé sous-chef de l'état-major général ;

Le général de division Mahmoud pacha est nommé président de la commission des constructions militaires et membre du Dari-Choura.

Suléiman Sevdi effendi, defterdar du vilayet de Syrie, est nommé comptable en chef des recettes générales de l'Etat,

Préliminaires de paix.

S. M. l'Empereur de Russie et S. M. l'Empereur des Ottomans, animés du désir de rendre et d'assurer à leurs pays et à leurs peuples les bienfaits de la paix, ainsi que de prévenir toute nouvelle complication qui pourrait la menacer, ont nommé pour leurs plénipotentiaires à l'effet d'arrêter, conclure et signer les préliminaires de la paix :

S. M. l'Empereur de Russie d'une part — le comte Nicolas Ignatieff, aide de camp général de Sa Majesté Impériale, lieutenant-général, membre du conseil de l'Empire, décoré de l'ordre de St-Alexandre Nevsky en diamants et de plusieurs autres ordres russes et étrangers, et le sieur Alexandre Nélidow, chambellan de la cour impériale, conseiller d'Etat actuel, décoré de l'ordre de Ste Anne de 1re classe avec les glaives et de plusieurs autres ordres russes et étrangers.

Et S. M. l'Empereur des Ottomans de l'autre — Savfet pacha, ministre des affaires étrangères, décoré de l'ordre de l'*Osmanie* en brillants, de celui du *Medjidié* de 1re classe et de plusieurs ordres étrangers, et Saadoullah bey, ambassadeur de Sa Majesté près la cour impériale d'Allemagne, décoré de l'ordre du *Medjidié* de 1re classe et de celui de l'*Osmanie* de 2me classe et de plusieurs ordres étrangers.

Rostraj à Sukha-Planina (laissant Bihor et Rostraj au Monténégro), en englobant Rugovo, Plava et Gusinje ; la ligne frontière suivra la chaîne des montagnes par Shlieb, Paklen et le long de la frontière de l'Albanie du Nord par la crête des monts Koprivnik, Baba-vrh, Bor-vrh jusqu'au sommet le plus élevé de Prokleti. De ce point la frontière se dirigera par le sommet de Biskaschik et ira en ligne droite au lac de Ijiceni-Hoti. Partageant Ijiceni-Hoti et Ijiceni-Kastrati, elle traversera le lac de Scutari pour aboutir à la Boyana, dont elle suivra le thalweg jusqu'à la mer. Niksitch, Gatchko, Spouz, Podgoritza, Zabliak et Antivari resteront au Monténégro.

Une commission européenne, dans laquelle seront représentés la Sublime Porte et le gouvernement du Monténégro, sera chargée de fixer les limites définitives de la principauté, en apportant sur les lieux, au tracé général, les modifications qu'elle croirait nécessaires et équitables au point de vue des intérêts respectifs et de la tranquillité des deux pays, auxquels elle accordera de ce fait les équivalents reconnus nécessaires.

La navigation de la Boyana ayant toujours donné lieu à des contestations entre la Sublime Porte et le Monténégro, fera l'objet d'un réglement spécial qui sera élaboré par la même commission européenne.

Art. 2. — La Sublime Porte reconnaît définitivement l'indépendance de la principauté de Monténégro.

Une entente entre le gouvernement impérial de Russie, le gouvernement ottoman et la principauté de Monténégro, déterminera ultérieurement le caractère et la forme des rapports entre la Sublime Porte et la principauté en ce qui touche notamment l'institution d'agents monténégrins à Constantinople et dans certaines localités de l'Empire ottoman, où la nécessité en sera reconnue, l'extradition des criminels réfugiés sur l'un ou l'autre territoire et la soumission des Monténégrins, voyageant ou séjournant dans l'Empire ottoman aux lois et aux autorités ottomanes suivant les principes du droit international et les usages établis concernant les Monténégrins.

Une convention sera conclue entre la Sublime Porte et le Monténégro pour régler les questions se rattachant aux rapports entre les habitants des confins des deux pays et aux ouvrages militaires sur ces mêmes confins. Les points sur lesquels une entente ne pourrait être établie, seront résolus par l'arbitrage de la Russie et de l'Autriche-Hongrie.

Dorénavant, s'il y a discussion ou conflit, sauf les cas de nouvelles réclamations territoriales, — la Turquie et le Monténégro abandonneront le règlement de leurs différends à la Russie et à l'Autriche Hongrie, qui devront statuer en commun, arbitralement.

Les troupes du Monténégro seront tenues d'évacuer le territoire non-compris dans la circonscription indiquée plus haut, dans le délai de dix jours à partir de la signature des préliminaires de paix.

Art. 3. — La Serbie est reconnue indépendante.

Sa frontière, marquée sur la carte ci-jointe, suivra le thalweg de la Drina, en laissant le Petit-Zvornik et Zakar à la principauté et en longeant l'ancienne limite jusqu'aux sources du ruisseau Dezevo près de Stoïlac. De là, le nouveau tracé suivra le cours de ce ruisseau jusqu'à la rivière Raska, et puis le cours de celle-ci jusqu'à Novi-Bazar. De Novi-Bazar, remontant le ruisseau qui passe près des villages Mekinje et Trgoviste jusqu'à sa source, la ligne frontière se dirigera par Bosur-Planina dans la vallée de l'Ibar et descendra le ruisseau qui se jette dans cette rivière près du village Ribanic. Ensuite, elle suivra le cours des rivières Ibar, Sitnitza, Lab, et du ruisseau Batintze jusqu'à sa source (sur la Grapachnitza-Planina). De là, la frontière suivra les hauteurs qui séparent les eaux de la Kriva et de la Veternitza, et rejoindra, par la ligne la plus courte, cette dernière rivière à l'embouchure du ruisseau Miovatzka pour remonter celui-ci, traverser la Miovatzka-Planina et redescendre vers la Morava près du village de Kalimanci. A partir de ce point la frontière descendra la Morava jusqu'à la rivière Vlossina, près du village Staïkovtzi, — en remontant cette dernière ainsi que la Liuberazda et le ruisseau Koukavitze, passera par la Sukha-Planina, longera le ruisseau de Vrylo jusqu'à la Nissava et descendra ladite rivière jusqu'au village de Kroupatz, d'où elle ira rejoindre, par la ligne la plus courte, l'ancienne frontière serbe au sud-est de Karaoul Baré pour ne plus la quitter jusqu'au Danube.

Ada-Kalé sera évacué et rasé.

Une commission turco-serbe établira sur les lieux, avec l'assistance d'un commissaire russe, le tracé définitif de la frontière, dans l'espace de trois mois, et réglera définitivement les questions relatives aux îles de la Drina. Un délégué bulgare sera admis à participer aux travaux de la commission lorsqu'elle s'occupera de la frontière entre la Serbie et la Bulgarie.

Art. 4. — Les musulmans qui possèdent des propriétés dans les territoires annexés à la Serbie, et qui voudraient fixer leur résidence hors de la principauté, pourront y conserver leurs immeubles en les faisant affermer ou administrer par d'autres. Une commission turco-serbe, assistée d'un commissaire russe, sera chargée de statuer souverainement, dans le courant de deux années, sur

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 26-449

toutes les questions relatives à la constatation des propriétés immobilières, où des intérêts musulmans seraient engagés. Cette commission sera également appelée à régler, dans le terme de trois années, le mode d'aliénation des biens appartenant à l'Etat ou aux fondations pieuses (vacouf) et les questions relatives aux intérêts des particuliers qui pourraient s'y trouver engagés. Jusqu'à la conclusion d'un traité direct entre la Turquie et la Serbie, déterminant le caractère et la forme des relations entre la Sublime Porte et la principauté, les sujets serbes, voyageant ou séjournant dans l'empire ottoman, seront traités suivant les principes généraux du droit international,

Les troupes serbes seront tenues d'évacuer le territoire non compris dans la circonscription indiquée plus haut dans le délai de quinze jours à partir de la signature des préliminaires de paix.

Art. 5. La Sublime Porte reconnait l'indépendance de la Roumanie, qui fera valoir ses droits à une indemnité à débattre entre les deux parties.

Jusqu'à la conclusion d'un traité direct entre la Turquie et la Roumanie, les sujets roumains jouiront en Turquie de tous les droits garantis aux sujets des autres puissances européennes.

Art. 6. La Bulgarie est constituée en principauté autonome, tributaire, avec un gouvernement chrétien et une milice nationale.

Les frontières définitives de la principauté bulgare seront tracées par une commission spéciale russo-turque avant l'évacuation de la Roumélie par l'armée impériale russe. Cette commission tiendra compte dans ses travaux, pour les modifications à introduire sur les lieux au tracé général, du principe de la nationalité de la majorité des habitants des confins, conformément aux bases de la paix, ainsi que des nécessités topographiques et des intérêts pratiques de circulation pour les populations locales.

L'étendue de la principauté de Bulgarie est fixée, en traits généraux, sur la carte ci-jointe, qui devra servir de base à la délimitation définitive. En quittant la nouvelle frontière de la principauté serbe, le tracé suivra la limite occidentale du caza de Vrania jusqu'à la chaîne du Kara-dagh. Tournant vers l'Ouest, la ligne suivra les limites occidentales des cazas de Koumanovo, Kotchani, Kalkandelen, jusqu'au mont Korab ; de là, par la rivière Velestchitza jusqu'à sa jonction avec le Drine Noir. Se dirigeant vers le Sud par le Drine et après par la limite occidentale du caza d'Ochride vers le mont Linas, la frontière suivra les limites occidentales des cazas de Gortcha et Starovo jusqu'au mont Grammos. Ensuite, par le lac de Kastoria, la ligne frontière rejoindra la rivière Moglénitza et, après avoir suivi son cours et passé au sud de Yanitza (Vardar-Yénidjé), se dirigera par l'embouchure du Vardar et par le Galliko vers les villages de Parga et de Sarai-Keui ; de là par le milieu du lac Bechik-guel à l'embouchure des rivières Strouma et Karassou, et par la côte maritime jusqu'au Buruguel ; plus loin, partant dans la direction nord-ouest vers le mont Tchal-tépé par la chaîne du Rhodope jusqu'au mont Krouschovo, par les Balkans Noirs (Kara-Balkan), par les monts Eschekkoulatchi, Tchépélion, Karakolas et Ischiklar, jusqu'à la rivière Arda.

De là, la ligne frontière sera tracée dans la direction de la ville de Tchirmen et, laissant la ville d'Andrinople au midi, par les villages de Sugutliou, Kara-hamza, Arnaoutkeui, Akardji et Enidjé, jusqu'à la rivière Tékédéressi. En suivant le cours du Tékédéressi et du Tchorioudéressi jusqu'à Loulé Bourgas, et de là, par la rivière Soudjakdéré jusqu'au village de Serguen, la ligne frontière ira par les hauteurs directement vers Hakim-Tabiassi, où elle aboutira à la mer Noire. Elle quittera la côte maritime près de Mangalia, en longeant les limites méridionales du sandjak de Toultcha, et aboutira au Danube au dessus de Rassova.

Art. 7.— Le prince de la Bulgarie sera librement élu par la population et confirmé par la Sublime Porte avec l'assentiment des puissances. Aucun membre des dynasties régnantes des grandes puissances européennes ne pourra être élu prince de la Bulgarie.

En cas de vacance de la dignité de prince de la Bulgarie, l'élection du nouveau prince se fera dans les mêmes conditions et dans les mêmes formes.

Une assemblée de notables de la Bulgarie, convoquée à Philippopoli (Plovdiv) ou Tirnovo élaborera, avant l'élection du prince, sous la surveillance d'un commissaire impérial russe et en présence d'un commissaire ottoman, l'organisation de l'administration future conformément aux précédents établis en 1830, après la paix d'Andrinople, dans les principautés danubiennes.

Dans les localités où les Bulgares sont mêlés aux Turcs, aux Grecs, aux Valaques (Koutzo-Vlachs) ou autres, il sera tenu un juste compte des droits et intérêts de ces populations dans les élections et l'élaboration du règlement organique.

L'introduction du nouveau régime en Bulgarie et la surveillance de son fonctionnement seront confiées pendant deux années à un commissaire impérial russe. A l'expiration de la première année après l'introduction du nouveau régime, et si une entente à ce sujet s'établit entre la Russie, la Sublime Porte et les cabinets européens, ils pourront, s'il est jugé nécessaire, adjoindre au commis

revenu moyen de tout le territoire qui fera partie de la principauté.

La Bulgarie sera substituée au gouvernement impérial ottoman dans ses charges et obligations envers la Compagnie du chemin de fer de Roustchouk-Varna, après entente entre la Sublime Porte, le gouvernement de la principauté et l'administration de cette Compagnie. Le règlement relatif aux autres voies ferrées qui traversent la principauté est également réservé à un accord entre la Sublime-Porte, le gouvernement institué en Bulgarie et l'administration des compagnies intéressées.

Art. 10.— La Sublime Porte aura le droit de se servir de la voie de la Bulgarie pour le transport, par des routes déterminées, de ses troupes, munitions et approvisionnements, dans les provinces situées au delà de la principauté et vice versa. Afin d'éviter les difficultés et les malentendus dans l'application de ce droit, tout en garantissant les nécessités militaires de la Sublime Porte, un règlement spécial en établira les conditions dans l'espace de trois mois après la ratification du présent acte, par une entente entre la Sublime Porte et l'administration de la Bulgarie.

Il est bien entendu que ce droit ne s'étendra qu'aux troupes ottomanes régulières et que les irréguliers, les bachi bozouks et les Circassiens, en seront absolument exclus.

La Sublime Porte se réserve aussi le droit de faire passer à travers la principauté sa poste et d'y entretenir une ligne télégraphique. Ces deux points seront également réglés de la façon et dans le laps de temps susindiqués.

Art. 11. — Les propriétaires musulmans ou autres, qui fixeraient leur résidence personnelle hors de la principauté, pourront y conserver leurs immeubles en les faisant affermer ou administrer par d'autres. Des commissions turco-bulgares siégeront dans les principaux centres de population, sous la surveillance de commissaires russes, pour statuer souverainement, dans le courant de deux années, sur toutes les questions relatives à la constatation des propriétés immobilières où des intérêts musulmans ou autres seraient engagés.

Des commissions analogues seront chargées de régler, dans le courant de deux années, toutes les affaires relatives au mode d'aliénation, d'exploitation ou d'usage pour le compte de la Sublime Porte, des propriétés de l'Etat et des fondations pieuses (vacouf.)

A l'expiration du terme de deux années, mentionné plus haut, toutes les propriétés qui n'auront pas été réclamées seront vendues aux enchères publiques et le produit en sera consacré à l'entretien des veuves et des orphelins, tant musulmans que chrétiens, victimes des derniers événements.

Art. 12. — Toutes les forteresses du Danube seront rasées. Il n'y aura plus dorénavant de places fortes sur les rives de ce fleuve, ni de bâtiments de guerre dans les eaux des principautés de Roumanie, de Serbie et de Bulgarie, sauf les stationnaires usités et les bâtiments légers destinés à la police fluviale et au service des douanes.

Les droits, obligations et prérogatives de la commission internationale du Bas-Danube sont maintenus intacts.

Art. 13. — La Sublime Porte prend à sa charge le rétablissement de la navigabilité du passage de Soulina et le dédommagement des particuliers dont les biens auraient souffert du fait de la guerre et de l'interruption de la navigation sur le Danube, en affectant à cette double dépense une somme de cinq cent mille francs sur celles qui lui sont dues par la commission danubienne.

Art. 14. — Seront immédiatement introduites en Bosnie et en Herzégovine les propositions européennes communiquées aux plénipotentiaires ottomans dans la première séance de la Conférence de Constantinople, avec les modifications qui seront arrêtées d'un commun accord entre la Sublime Porte, le gouvernement de Russie et celui d'Autriche Hongrie. Le paiement des arriérés ne sera pas exigé, et les revenus courants de ces provinces jusqu'au premier mars mil huit cent quatre-vingt seront exclusivement employés à indemniser les familles des réfugiés et des habitants, victimes des derniers événements, sans distinction de race et de religion, ainsi qu'aux besoins locaux du pays. La somme qui devra revenir annuellement après ce terme au gouvernement central sera fixée ultérieurement par une entente spéciale entre la Russie, la Turquie et l'Autriche Hongrie.

Art. 15.— La Sublime Porte s'engage à appliquer scrupuleusement dans l'île de Crète le règlement organique de 1868, en tenant compte des vœux déjà exprimés par la population indigène.

Un règlement analogue, adapté aux besoins locaux, sera également introduit dans l'Epire, la Thessalie et les autres parties de la Turquie d'Europe pour lesquelles une organisation spéciale n'est pas prévue par le présent acte.

Des commissions spéciales, dans lesquelles l'élément indigène aura une large participation, seront chargées dans chaque province d'élaborer les détails du nouveau règlement. Le résultat de ces travaux sera soumis à l'examen de la Sublime Porte, qui consultera le gouvernement impérial de Russie avant de les mettre à exécution.

Art. 16 — Comme l'évacuation par les troupes russes, des territoires qu'elles occupent en Arménie et qui doivent être restitués à la Turquie, pourrait y donner lieu à des conflits

grande partie des sommes énumérées dans le paragraphe précédent, par les cessions territoriales suivantes :

a. Le sandjac de Toultcha, c'est-à-dire les districts (cazas) de Kilia, Soulina, Mahmoudié, Isaktcha, Toultcha, Matchine, Babadagh, Hirsovo, Kustendjé et Médjidié, ainsi que les îles du Delta et l'île des Serpents.

Ne désirant pas s'annexer ce territoire et les îles du Delta, la Russie se réserve la faculté de les échanger contre la partie de la Bessarabie détachée par le traité de 1856 et limitée au Midi par le thalweg du bras de Kilia et l'embouchure de Stary-Stamboul. La question du partage des eaux et des pêcheries devra être réglée par une commission russo-roumaine dans l'espace d'une année après la ratification du traité de paix.

b. Ardahan, Kars, Batoum, Bayazit et le territoire jusqu'au Saganlough. En traits généraux la ligne frontière, en quittant la côte de la mer Noire, suivra la crête des montagnes qui séparent les affluents de la rivière Hopa de ceux de la rivière Tcharokh et la chaîne de montagnes au sud de la ville d'Artvin jusqu'à la rivière Tcharokh près des villages Alat et Béchaget ; puis la frontière se dirigera par le sommets des monts Dervenikgheki, Hortchezor et Bedjiguin Dagh, par la crête qui sépare les affluents des rivières Tortoum-Tchaï et Tcharokh, et par les hauteurs près du Yaïly Vihine, pour aboutir au village Vihine Kilissa, sur la rivière Tortoum-Tchaï ; de là elle suivra la chaîne Sivridagh, jusqu'au col de ce nom, en passant au sud du village Noriman ; elle tournera ensuite vers le Sud-Est, ira à Zivine, d'où la frontière, passant à l'ouest de la route qui mène de Zivine aux villages Ardost et Horassan, se dirigera au Sud par la chaîne de Saganlough jusqu'au village Gilitchman ; puis par la crête du Charian-Dagh elle arrivera à dix verstes au sud de Hamour au défilé de Mourad-Tchaï ; la frontière longera ensuite la crête de l'Alla-Dagh et les sommets du Hori et du Tandouret, et, passant au sud de la vallée de Bayazit, ira rejoindre l'ancienne frontière turco-persane au sud du lac de Kazi-Gueul.

Les limites définitives du territoire annexé à la Russie, indiquées sur la carte ci-jointe, seront fixées par une commission composée de délégués russes et ottomans. Cette commission tiendra compte dans ses travaux tant de la topographie des localités, que des considérations de bonne administration et des conditions propres à assurer la tranquillité du pays.

c. Les territoires mentionnés dans les paragraphes *a* et *b* sont cédés à la Russie comme équivalent de la somme d'un milliard cent millions de roubles. Quant au reste de l'indemnité, sauf les dix millions de roubles dus aux intérêts et institutions russes en Turquie, soit trois cent millions de roubles, le mode de paiement de cette somme et la garantie à y affecter seront réglés par une entente entre le gouvernement impérial de Russie et celui de Sa Majesté le Sultan.

d. Les dix millions de roubles réclamés comme indemnité pour les sujets et institutions russes en Turquie seront payés à mesure que les réclamations des intéressés seront examinées par l'ambassade de Russie à Constantinople et transmises à la Sublime Porte.

Art. 20.— La Sublime Porte prendra des mesures efficaces pour terminer à l'amiable toutes les affaires litigieuses des sujets russes pendantes depuis plusieurs années, dédommager ces derniers, s'il y a lieu, et faire exécuter sans délai les sentences rendues.

Art 21 — Les habitants des localités cédées à la Russie, qui voudraient fixer leur résidence hors de ces territoires, seront libres de se retirer, en vendant leurs propriétés immobilières. Un délai de trois ans leur est accordé à cet effet à partir de la ratification du présent acte. Passé ce délai les habitants qui n'auront pas quitté le pays et vendu leurs immeubles, resteront sujets russes.

Les biens immeubles appartenant à l'Etat ou aux fondations pieuses sises en dehors des localités précitées, devront être vendus dans le même délai de trois années, suivant le mode qui sera réglé par une commission spéciale russo-turque. La même commission sera chargée de déterminer le mode de retrait, par le gouvernement ottoman, du matériel de guerre, des munitions, des approvisionnements et autres objets appartenant à l'Etat, et qui existeraient dans les places, villes et localités cédées à la Russie et non occupées actuellement par les troupes russes.

Art. 22 — Les ecclésiastiques, les pèlerins et les moines russes voyageant ou séjournant dans la Turquie d'Europe et d'Asie, jouiront des mêmes droits, avantages et privilèges que les ecclésiastiques étrangers appartenant à d'autres nationalités. Le droit de protection officielle est reconnu à l'ambassade impériale et aux consulats russes en Turquie, tant à l'égard des personnes, susindiquées, que de leurs possessions, établissements religieux, de bienfaisance dans les Lieux-Saints et ailleurs.

Les moines du mont Athos d'origine russe seront maintenus dans leurs possessions et avantages antérieurs et continueront à jouir, dans les trois couvents qui leur appartiennent et dans les dépendances de ces derniers, des mêmes droits et prérogatives que ceux qui sont assurés aux autres établissements religieux et couvents du mont Athos.

Art. 23.— Tous les traités, conventions et engagements, antérieurement conclus entre les deux hautes parties contractantes relati-

Art. 26. — Tant que les troupes impériales russes séjourneront dans les localités qui, conformément au présent acte, seront restituées à la Sublime Porte, l'administration et l'ordre des choses resteront dans le même état que depuis l'occupation. La Sublime Porte ne devra y prendre aucune part durant tout ce temps et jusqu'à l'entière sortie de toutes les troupes.

Les troupes ottomanes ne devront entrer dans les localités qui seront restituées à la Sublime Porte, et cette dernière ne pourra commencer à y exercer son autorité, que lorsque, pour chaque place et province qui aura été évacuée par les troupes russes, le commandant de ces troupes en aura donné connaissance à l'officier désigné à cet effet de la Sublime Porte.

Art. 27.— La Sublime Porte prend l'engagement de ne sévir d'aucune manière ni laisser sévir contre les sujets ottomans qui auraient été compromis par leurs relations avec l'armée russe pendant la guerre. Dans le cas où quelques personnes voudraient se retirer avec leurs familles à la suite des troupes russes, les autorités ottomanes ne s'opposeront pas à leur départ.

Art. 28. — Immédiatement après la ratification des préliminaires de paix, les prisonniers de guerre seront rendus réciproquement par les soins de commissaires spéciaux nommés de part et d'autre, et qui se rendront à cet effet à Odessa et de Sévastopol. Le gouvernement ottoman payera tous les frais de l'entretien des prisonniers qui lui seront restitués, en dix-huit termes égaux, dans l'espace de six années, d'après les comptes qui seront établis par les commissaires susmentionnés.

L'échange des prisonniers entre le gouvernement ottoman et ceux de la Roumanie, de la Serbie et du Monténégro, aura lieu sur les mêmes bases, en déduisant, toutefois, dans le décompte à établir, le nombre des prisonniers restitués par le gouvernement ottoman du nombre des prisonniers qui lui seront restitués.

Art. 29. — Le présent acte sera ratifié par Leurs Majestés Impériales l'Empereur de Russie et l'Empereur des Ottomans, et les ratifications seront échangées, dans quinze jours ou plus tôt, si faire se peut, à St-Pétersbourg, où l'on conviendra également du lieu et de l'époque à laquelle les stipulations du présent acte seront revêtues des formes solennelles usitée dans les traités de paix. Il demeure, toutefois, bien entendu que les Hautes Parties contractantes se considèrent comme formellement liées par le présent acte depuis le moment de sa ratification.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont revêtu le présent acte de leurs signatures et y ont apposé leurs cachets.

Fait à San-Stefano, le dix-neuf février (trois mars) mil huit cent soixante dix-huit.

(S.) comte N. Ignatiew — (S.) Savfet.
L. S. — L. S.
(S.) Nélidow. — (S. Sadoullah.)
(L. S.) — (L. S.)

Paragraphe final de l'art. 11 de l'acte des préliminaires de paix, signé aujourd'hui le 19 février (3 mars) 1878, qui a été omis et qui doit faire partie intégrante du dit article.

Les habitants de la principauté de Bulgarie qui voyageront ou séjourneront dans les autres parties de l'empire ottoman seront soumis aux lois et aux autorités ottomanes.

San-Stéfano, le 19 février (3 mars) 1878.
(S.) comte N. Ignatiew. — (S.) Savfet,
(S.) Nélidow. — (S.) Sadoullah.

LE CROISSANT ROUGE.

Séance du 2 mars 1878.

Féridoun bey constate que le Comité central a toujours prouvé par ses actes que le principal et le plus important mobile de ses déterminations était l'opinion que le public pouvait s'en former, et qu'aucune décision importante n'a été mise à exécution, si elle n'était de nature à se concilier l'assentiment des contribuables et des donateurs à l'œuvre du *Croissant rouge* C'est guidé par cet esprit de conduite, que ses collègues et lui se sont tracés dès le début de leurs travaux, que M. le secrétaire général saisit l'occasion d'offrir aux souscripteurs de la Société de secours aux blessés de guerre un nouveau témoignage des dispositions incessantes du Comité à satisfaire le sentiment public. Il fait donc la motion que tous les agents de la Société qui ont eu mandat pour une mission, soient invités à présenter leurs comptes, avec pièces justificatives à l'appui.

Le Comité adoptant la motion de Féridoun bey, décrète que tous ceux qui ont obtenu des crédits pour une mission, ou en leur qualité d'agents spéciaux du Comité, seront tenus d'en justifier l'emploi par la présentation en règle de leurs comptes.

M. le président donne lecture d'une communication de S. A. Ahmet Véfik pacha, transmettant une demande de la commission des réfugiés qui réclame un nouveau secours de L. T. 3,000 de la part du *Croissant rouge*. La commission allègue qu'elle a déjà employé les L. T. 5,000 obtenues une première fois pour organiser un service sanitaire, et que les besoins sans cesse crois-

que la Société entretient actuellement un nombreux personnel médical en Roumélie, et que le Séraskérat se repose sur le *Croissant rouge* du soin de toutes les branches du service sanitaire militaire dans cette partie du pays occupé. Cet état de choses met de lourdes charges au compte de la Société ; sa tâche est loin d'être finie et peut devenir considérable du jour au lendemain ; il est impossible qu'elle aliène ses ressources en faveur des réfugiés.

M. le Dr Pechdimaldji fait observer que les auteurs de cette nouvelle requête au *Croissant rouge* se sont prévalus d'un précédent : le Comité central a donné une première fois ; il peut donner une seconde ; mais rien ne prouve que l'on doive s'arrêter dans cette voie. Demain surviendra une nouvelle demande. Si l'on accordait les L. T. 3,000, cette donation porterait à L. T. 9000 les subsides détournés du budget des blessés militaires ; 9,000 L. T. constituent la moitié du capital possédé en ce moment par le *Croissant rouge*. Personne ne saurait blâmer la Société de ne pas consentir à se mutiler de ses propres mains, et à faire défection à la mission qu'elle a en partage, de par son origine, et par la nature des aides qui lui sont données.

M. le général Mott voit dans la démarche qui est faite aujourd'hui, par l'entremise de S. A. le premier ministre d'Etat, quelque chose de plus important qu'une demande : c'est presque une immixtion dans la gérance des intérêts de la Société. Il faut couper court à une pareille perspective par une mesure énergique. Qu'il soit répondu en termes très explicites que le Comité central du *Croissant rouge* ne peut se mettre davantage en infraction avec la nature de sa mission et les statuts qui le régissent.

M. le Dr Mundy appuie cette motion. Il propose que le bureau écrive un mémoire, que l'on présentera à S. A. le premier ministre, et dans lequel seront spécifiés les motifs et raisons qui s'opposent à ce que le *Croissant rouge* se détourne plus longtemps de sa mission spéciale, qui est celle de secourir les blessés et malades militaires. On devra surtout insister sur les observations, à ce sujet qui sont parvenues au Comité central de la part de plusieurs comités congénères d'Europe.

Le Dr Bartoletti effendi ajoute que lorsque le *Croissant rouge* aura rempli la tâche de secourir les blessés et les malades militaires disséminés au loin, il devra se consacrer aux 23,000 malades qui sont entassés dans les hôpitaux militaires. Le Séraskérat aura le droit un jour de réclamer cette aide et de lui reprocher de s'être mis hors d'état de la prêter, en se vouant à des attributions étrangères à son mandat.

Féridoun bey, quant à lui, pense que le *Croissant rouge* a contracté un engagement envers les réfugiés, en faisant un appel de secours en leur faveur. A dater de l'expédition en Europe du télégramme-circulaire, où il est fait mention d'eux, le Comité a encaissé des sommes qu'il n'aurait peut être pas reçues sans cette particularité. Féridoun bey conclut donc que le Comité doit verser aux réfugiés la moitié des souscriptions qu'il a obtenues et qu'il obtiendra à l'avenir, à dater du jour où le télégramme circulaire en question est parvenu dans les différentes capitales de l'Europe. Il ajoute que Constantinople est menacé d'épidémies, et qu'il y a des centaines de cas de mortalité par jour.

Le Comité objecte que tous les dons qui sont parvenus de l'étranger, et qui portaient la désignation des réfugiés, ont été intégralement versés à la commission qui les secourt ; que ces sommes, d'ailleurs, dépassent de beaucoup les dons offerts au *Croissant rouge* lui-même, et que s'il s'était agi d'en faire le partage intégral par moitié, ainsi que le désire Féridoun bey, ce sont les réfugiés qui eussent perdu.

La demande de la commission des réfugiés, mise aux voix, est rejetée. Le Comité charge le bureau de rédiger une réponse motivée à S. A. le premier ministre, dans laquelle les raisons qui s'opposent à l'admission de la requête de la commission seront minutieusement consignées, tout en déclarant cependant que le *Croissant rouge* continuera à verser à la caisse des réfugiés les secours et dons qui lui parviendront à ce titre.

On procède au dépouillement de la correspondance.

Une lettre de l'Agence internationale de Trieste annonce l'envoi d'un group contenant fr. 3,455 en or, constitué ainsi qu'il suit :

— Fr. 375, provenant du Winttembergischer Sänitæts Verein, de Stuttgard, en faveur de la *population civile en détresse* de Constantinople.

— Fr. 1,080, du comité suédois de Stockholm qui les destine aux *malheureux* de Constantinople et

— Fr. 2,000 du comité de secours de

M. le Dr Mundy remet une somme de fr. 200, qu'il a reçue par l'entremise de M. le comte Serrurier, vice-président du Comité de Paris, et offerte en don aux blessés militaires par Mme Concepcion Arenal, dame espagnole dévouée aux intérêts des victimes de la guerre.

Madame Leval fait don à la Société de 6 1/2 ocques de charpie.

Une lettre de la Banque Impériale Ottomane, en date du 19 mars, annonce au Comité central que les L.S. 1734, provenant des Indes, et dont elle lui avait donné crédit le 26 février dernier, viennent d'être réclamées par une autre Société. En conséquence, usant des réserves faites à ce sujet, la Banque détourne du crédit du compte du *Croissant rouge* la susdite somme.

Le Dr Bartoletti effendi a le regret d'annoncer que la sœur Marie Fabre, de la communauté de Saint-Vincent de Paul, et qui, en dernier lieu, consacrait ses soins à l'ambulance de Beylerbey, a succombé aux atteintes d'une maladie, dont elle avait contracté les germes dans l'exercice de sa noble et sainte mission. M. Leval, le Dr Sévastopoulo et lui-même ont représenté le Comité aux obsèques de la défunte. Bartoletti effendi propose, qu'en signe d'hommage à la mémoire de Sœur Marie Fabre, le Comité vote les frais nécessaires à la confection de sa pierre tumulaire et qu'une lettre de condoléance soit écrite par M. le Président à la communauté de St-Vincent de Paul.

Ces motions sont adoptées par acclamation.

Féridoun bey propose qu'un monument funéraire perpétue la reconnaissance que le *Croissant rouge* professe pour la mémoire de Sœur Marie Fabre.

M. Leval objecte que l'ordre auquel appartenait la défunte s'oppose à l'érection du monument proposé. Tout appareil est proscrit dans les honneurs funèbres que l'on rend à la mémoire des sœurs de St Vincent-de-Paul. Ce que la Société pourrait faire cependant, ce serait de demander l'autorisation de placer au cimetière une plaque commémorative, sur laquelle serait inscrite l'expression des sentiments que le *Croissant rouge* porte à celle qui a sacrifié sa vie au service des malheureux.

Cette proposition est également acclamée. M. Leval est chargé de faire les démarches nécessaires pour la mise à exécution de ce projet.

M. le Dr Mundy remercie ses collègues de la marque de confiance qu'ils ont bien voulu lui accorder en le chargeant de la mission qu'il doit remplir dans les Principautés-Unies. Il se mettra en voyage dans le plus bref délai.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le comte Serrurier, vice-président du Comité central de la *Croix rouge* française, engageant officieusement le Comité du *Croissant rouge* à faire participer l'œuvre ottomane de secours aux blessés militaires à l'Exposition universelle de Paris de 1878.

A ce sujet, M. le Dr Mundy lit un passage d'une lettre particulière que lui adresse M. le comte Serrurier et par laquelle il l'instruit que les *Croix rouges* de Russie, de Roumanie et de Serbie doivent prendre part à cette exhibition internationale, et qu'il serait du plus grand intérêt pour le *Croissant rouge* d'y faire également acte de présence, autant pour affirmer son existence que pour donner la preuve palpable des travaux qu'il a exécutés depuis son existence. M. le Dr Mundy ajoute qu'il a également reçu une lettre en ce sens de M. Moynier qui l'engage, en outre, à décider le Comité ottoman à se faire représenter par un délégué aux conférences sanitaires internationales qui auront lieu à l'occasion de l'Exposition.

M. le Dr Margossian, rapporteur et secrétaire de la Commission pour l'Exposition, donne lecture d'un rapport et d'un projet de budget, concluant à une demande de crédit de L. T. 604 pour que la commission pût mener à bonne fin la mission dont elle est chargée.

M. le général Mott s'oppose à l'adoption de la demande faite par le rapport de la commission. Il insiste de nouveau sur le peu de droits que, selon lui, la Société possède de disposer des fonds destinés aux blessés pour prendre part à une Exposition. Il craint les dépenses qu'entraînerait un pareil projet. Il admet, à la rigueur, la rédaction et l'impression d'un annuaire, travail nécessaire, mais il ne veut aucun appareil de représentation vu l'état de pauvreté où se trouve le *Croissant rouge*.

M. le Dr Sarell, tout en rendant justice aux sentiments d'économie qui animent M. le général Mott, l'assure cependant qu'il s'exagère la portée de la participation que le *Croissant rouge* prétend prendre à l'Exposition. Il ne s'agit ici ni de délégation, ni d'appareil. Le projet du budget a été étudié et fait avec soin ; les dépenses n'excéderont pas le chiffre indiqué de L. T. 604. D'ailleurs, cette dépense ne doit-elle pas être

fixée, en traits généraux, sur la carte ci-jointe, qui devra servir de base à la délimitation définitive. En quittant la nouvelle frontière de la principauté serbe, le tracé suivra la limite occidentale du caza de Vrania jusqu'à la chaîne du Kara-dagh. Tournant vers l'Ouest, la ligne suivra les limites occidentales des cazas de Koumanovo, Kotchani, Kalkandelen, jusqu'au mont Korab ; de là, par la rivière Velestchitza jusqu'à sa jonction avec le Drine Noir. Se dirigeant vers le Sud par le Drine et après par la limite occidentale du caza d'Ochride vers le mont Linas, la frontière suivra les limites occidentales des cazas de Gortcha et Starovo jusqu'au mont Grammos. Ensuite, par le lac de Kastoria, la ligne frontière rejoindra la rivière Moglénitza et, après avoir suivi son cours et passé au sud de Yanitza (Vardar-Yénidjé), se dirigera par l'embouchure du Vardar et par le Galliko vers les villages de Parga et de Sarai-Keui ; de là par le milieu du lac Bechik-guel à l'embouchure des rivières Strouma et Karassou, et par la côte maritime jusqu'au Buru-guel ; plus loin, partant dans la direction nord-ouest vers le mont Tchal-tépé par la chaîne du Rhodope jusqu'au mont Krouschovo, par les Balkans Noirs (Kara-Balkan), par les monts Eschekkoulatchi, Tchépélion, Karakolas et Isvhiklar, jusqu'à la rivière Arda.

De là, la ligne frontière sera tracée dans la direction de la ville de Tchirmen et, laissant la ville d'Andrinople au midi, par les villages de Sugutliou, Kara-hamza, Arnaoutkeui, Akardji et Enidjé, jusqu'à la rivière Tékédéressi. En suivant le cours du Tékédéressi et du Tchorioudéressi jusqu'à Loulé Bourgas, et de là, par la rivière Soudjakdéré jusqu'au village de Serguen, la ligne frontière ira par les hauteurs directement vers Hakim-Tabiassi, où elle aboutira à la mer Noire. Elle quittera la côte maritime près de Mangalia, en longeant les limites méridionales du sandjak de Toultcha, et aboutira au Danube au dessus de Rassova.

Art. 7.— Le prince de la Bulgarie sera librement élu par la population et confirmé par la Sublime Porte avec l'assentiment des puissances. Aucun membre des dynasties régnantes des grandes puissances européennes ne pourra être élu prince de la Bulgarie.

En cas de vacance de la dignité de prince de la Bulgarie, l'élection du nouveau prince se fera dans les mêmes conditions et dans les mêmes formes.

Une assemblée de notables de la Bulgarie, convoquée à Philippopoli (Plovdiv) ou Tirnovo élaborera, avant l'élection du prince, sous la surveillance d'un commissaire impérial russe et en présence d'un commissaire ottoman, l'organisation de l'administration future conformément aux précédents établis en 1830, après la paix d'Andrinople, dans les principautés danubiennes.

Dans les localités où les Bulgares sont mêlés aux Turcs, aux Grecs, aux Valaques (Koutzo-Vlachs) ou autres, il sera tenu un juste compte des droits et intérêts de ces populations dans les élections et l'élaboration du règlement organique.

L'introduction du nouveau régime en Bulgarie et la surveillance de son fonctionnement seront confiées pendant deux années à un commissaire impérial russe. A l'expiration de la première année après l'introduction du nouveau régime, et si une entente à ce sujet s'établit entre la Russie, la Sublime Porte et les cabinets européens, ils pourront, s'il est jugé nécessaire, adjoindre au commissaire impérial de Russie des délégués spéciaux.

Art. 8. — L'armée ottomane ne séjournera plus en Bulgarie, et toutes les anciennes forteresses seront rasées aux frais du gouvernement local. La Sublime Porte aura le droit de disposer à sa guise du matériel de guerre et autres objets appartenant au gouvernement ottoman, et qui seraient restés dans les forteresses du Danube déjà évacuées en vertu de l'armistice du 19 (31) janvier, ainsi que de ceux qui se trouveraient dans les places fortes de Choumla et de Varna.

Jusqu'à la formation complète d'une milice indigène suffisante pour le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité, et dont le chiffre sera fixé plus tard, par une entente entre le gouvernement ottoman et le cabinet impérial de Russie, des troupes russes occuperont le pays et prêteront main-forte au commissaire en cas de besoin. Cette occupation sera limitée également à un terme approximatif de deux années.

L'effectif du corps d'occupation russe, composé de six divisions d'infanterie et de deux de cavalerie, qui séjournera en Bulgarie après l'évacuation de la Turquie par l'armée impériale, n'excèdera pas cinquante mille hommes. Il sera entretenu aux frais du pays occupé. Les troupes d'occupation russes en Bulgarie conserveront leurs communications avec la Russie non-seulement par la Roumanie, mais aussi par les ports de la mer Noire, Varna et Bourgas, où elles pourront organiser, pour la durée de l'occupation, les dépôts nécessaires.

Art. 9. Le montant du tribut annuel que la Bulgarie paiera à la cour suzeraine, en le versant à la Banque que la Sublime Porte désignera ultérieurement, sera déterminé par un accord entre la Russie, le gouvernement ottoman et les autres cabinets à la fin de la première année du fonctionnement de la nouvelle organisation. Ce tribut sera établi sur le

lières où des intérêts musulmans ou autres seraient engagés.

Des commissions analogues seront chargées de régler, dans le courant de deux années, toutes les affaires relatives au mode d'aliénation, d'exploitation ou d'usage pour le compte de la Sublime Porte, des propriétés de l'Etat et des fondations pieuses (vacouf.)

A l'expiration du terme de deux années, mentionné plus haut, toutes les propriétés qui n'auront pas été réclamées seront vendues aux enchères publiques et le produit en sera consacré à l'entretien des veuves et des orphelins, tant musulmans que chrétiens, victimes des derniers événements.

Art. 12. — Toutes les forteresses du Danube seront rasées. Il n'y aura plus dorénavant de places fortes sur les rives de ce fleuve, ni de bâtiments de guerre dans les eaux des principautés de Roumanie, de Serbie et de Bulgarie, sauf les stationnaires usités et les bâtiments légers destinés à la police fluviale et au service des douanes.

Les droits, obligations et prérogatives de la commission internationale du Bas-Danube sont maintenus intacts.

Art. 13. — La Sublime Porte prend à sa charge le rétablissement de la navigabilité du passage de Soulina et le dédommagement des particuliers dont les biens auraient souffert du fait de la guerre et de l'interruption de la navigation sur le Danube, en affectant à cette double dépense une somme de cinq cent mille francs sur celles qui lui sont dues par la commission danubienne.

Art. 14. — Seront immédiatement introduites en Bosnie et en Herzégovine les propositions européennes communiquées aux plénipotentiaires ottomans dans la première séance de la Conférence de Constantinople, avec les modifications qui seront arrêtées d'un commun accord entre la Sublime Porte, le gouvernement de Russie et celui d'Autriche Hongrie. Le paiement des arriérés ne sera pas exigé, et les revenus courants de ces provinces jusqu'au premier mars mil huit cent quatre-vingt seront exclusivement employés à indemniser les familles des réfugiés et des habitants, victimes des derniers événements, sans distinction de race et de religion, ainsi qu'aux besoins locaux du pays. La somme qui devra revenir annuellement après ce terme au gouvernement central sera fixée ultérieurement par une entente spéciale entre la Russie, la Turquie et l'Autriche Hongrie.

Art. 15.— La Sublime Porte s'engage à appliquer scrupuleusement dans l'île de Crète le règlement organique de 1868, en tenant compte des vœux déjà exprimés par la population indigène.

Un règlement analogue, adapté aux besoins locaux, sera également introduit dans l'Epire, la Thessalie et les autres parties de la Turquie d'Europe pour lesquelles une organisation spéciale n'est pas prévue par le présent acte.

Des commissions spéciales, dans lesquelles l'élément indigène aura une large participation, seront chargées dans chaque province d'élaborer les détails du nouveau règlement. Le résultat de ces travaux sera soumis à l'examen de la Sublime Porte, qui consultera le gouvernement impérial de Russie avant de les mettre à exécution.

Art. 16 — Comme l'évacuation par les troupes russes, des territoires qu'elles occupent en Arménie et qui doivent être restitués à la Turquie, pourrait y donner lieu à des conflits et à des complications préjudiciables aux bonnes relations des deux pays, la Sublime Porte s'engage à réaliser sans plus de retard les améliorations et les réformes exigées par les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Kurdes et les Circassiens.

Art. 17.—Une amnistie pleine et entière est accordée par la Sublime Porte à tous les sujets ottomans compromis dans les derniers événements et toutes les personnes détenues de ce fait, ou envoyées en exil, seront immédiatement mises en liberté.

Art. 18. La Sublime Porte prendra en sérieuse considération l'opinion émise par les commissaires des puissances médiatrices au sujet de la possession de la ville de Khotour, et s'engage à faire exécuter les travaux de délimitation définitive de la frontière turco-persane.

Art. 19. — Les indemnités de guerre et les pertes imposées à la Russie, que S. M. l'Empereur de Russie réclame et que la Sublime Porte s'est engagée à lui rembourser, se composent de :

a. Neuf cents millions de roubles de frais de guerre (entretien de l'armée, remplacement du matériel, commandes de guerre) ;

b. Quatre cents millions de roubles de dommages infligés au littoral méridional du pays, au commerce d'exportation, à l'industrie et aux chemins de fer ;

c. Cent millions de roubles de dommages causés au Caucase par l'invasion ;

d. Dix millions de roubles de dommages et intérêts aux sujets et institutions russes en Turquie.

Total — mille quatre cent dix millions de roubles.

Prenant en considération les embarras financiers de la Turquie, et d'accord avec le désir de S. M. le Sultan, l'Empereur de Russie consent à remplacer le paiement de la plus

lac de Kazi-Gueul.

Les limites définitives du territoire annexé à la Russie, indiquées sur la carte ci-jointe, seront fixées par une commission composée de délégués russes et ottomans. Cette commission tiendra compte dans ses travaux tant de la topographie des localités, que des considérations de bonne administration et des conditions propres à assurer la tranquillité du pays.

c. Les territoires mentionnés dans les paragraphes *a* et *b* sont cédés à la Russie comme équivalent de la somme d'un milliard cent millions de roubles. Quant au reste de l'indemnité, sauf les dix millions de roubles dus aux intérêts et institutions russes en Turquie, soit trois cent millions de roubles, le mode de paiement de cette somme et la garantie à y affecter seront réglés par une entente entre le gouvernement impérial de Russie et celui de Sa Majesté le Sultan.

d. Les dix millions de roubles réclamés comme indemnité pour les sujets et institutions russes en Turquie seront payés à mesure que les réclamations des intéressés seront examinées par l'ambassade de Russie à Constantinople et transmises à la Sublime Porte.

Art. 20.— La Sublime Porte prendra des mesures efficaces pour terminer à l'amiable toutes les affaires litigieuses des sujets russes pendantes depuis plusieurs années, dédommager ces derniers, s'il y a lieu, et faire exécuter sans délai les sentences rendues.

Art. 21 — Les habitants des localités cédées à la Russie, qui voudraient fixer leur résidence hors de ces territoires, seront libres de se retirer, en vendant leurs propriétés immobilières. Un délai de trois ans leur est accordé à cet effet à partir de la ratification du présent acte. Passé ce délai les habitants qui n'auront pas quitté le pays et vendu leurs immeubles, resteront sujets russes.

Les biens immeubles appartenant à l'Etat ou aux fondations pieuses sises en dehors des localités précitées, devront être vendus dans le même délai de trois années, suivant le mode qui sera réglé par une commission spéciale russo-turque. La même commission sera chargée de déterminer le mode de retrait, par le gouvernement ottoman, du matériel de guerre, des munitions, des approvisionnements et autres objets appartenant à l'Etat, et qui existeraient dans les places, villes et localités cédées à la Russie et non occupées actuellement par les troupes russes.

Art. 22 — Les ecclésiastiques, les pèlerins et les moines russes voyageant ou séjournant dans la Turquie d'Europe et d'Asie, jouiront des mêmes droits, avantages et privilèges que les ecclésiastiques étrangers appartenant à d'autres nationalités. Le droit de protection officielle est reconnu à l'ambassade impériale et aux consulats russes en Turquie, tant à l'égard des personnes, susindiquées, que de leurs possessions, établissements religieux, de bienfaisance dans les Lieux-Saints et ailleurs.

Les moines du mont Athos d'origine russe seront maintenus dans leurs possessions et avantages antérieurs et continueront à jouir, dans les trois couvents qui leur appartiennent et dans les dépendances de ces derniers, des mêmes droits et prérogatives que ceux qui sont assurés aux autres établissements religieux et couvents du mont Athos.

Art. 23.— Tous les traités, conventions et engagements, antérieurement conclus entre les deux hautes parties contractantes relativement au commerce, à la juridiction et à la position des sujets russes en Turquie, et qui avaient été supprimés par l'état de guerre, seront remis en vigueur, sauf les clauses auxquelles il serait dérogé par le présent acte. Les deux gouvernements seront replacés, l'un vis-à-vis de l'autre, pour tous leurs engagements et rapports commerciaux et autres, dans la situation même où ils se trouvaient avant la déclaration de guerre.

Art. 24. — Le Bosphore et les Dardanelles resteront ouverts, en temps de guerre comme en temps de paix, aux navires marchands des Etats neutres, arrivant des ports russes ou en destination de ces ports. La Sublime Porte s'engage en conséquence à ne plus établir dorénavant, devant les ports de la mer Noire et de celle d'Azow, de blocus fictif qui s'écarterait de l'esprit de la déclaration signée à Paris le 4 (16) avril 1856.

Art. 25. — L'évacution complète, par l'armée russe, de la Turquie d'Europe, à l'exception de la Bulgarie, aura lieu dans l'espace de trois mois après la conclusion de la paix définitive entre S. M. l'Empereur de Russie et S. M. le Sultan.

Afin de gagner du temps et d'éviter le maintien prolongé des troupes russes en Turquie et en Roumanie, une partie de l'armée impériale pourra être dirigée vers des ports de la mer Noire et de celle de Marmara pour y être embarquée sur des bâtiments appartenant au gouvernement russe ou frétés pour la circonstance.

L'évacuation de la Turquie d'Asie s'opèrera dans l'espace de six mois à dater de la conclusion de la paix définitive, et les troupes russes auront la faculté de s'embarquer à Trébizonde pour retourner par le Caucase ou par la Crimée.

Les opérations de l'évacuation devront commencer immédiatement après l'échange des ratifications.

Leurs Majestés Impériales l'Empereur de Russie et l'Empereur des Ottomans, et les ratifications seront échangées, dans quinze jours ou plus tôt, si faire se peut, à St-Pétersbourg, où l'on conviendra également du lieu et de l'époque à laquelle les stipulations du présent acte seront revêtues des formes solennelles usitées dans les traités de paix. Il demeure, toutefois, bien entendu que les Hautes Parties contractantes se considèrent comme formellement liées par le présent acte depuis le moment de sa ratification.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont revêtu le présent acte de leurs signatures et y ont apposé leurs cachets.

Fait à San-Stefano, le dix-neuf février (trois mars) mil huit cent soixante dix-huit.

(S.) comte N. IGNATIEW — (S.) SAVFET.
L. S. — L. S.
(S.) NÉLIDOW. — (S. SADOULLAH.)
(L. S.) — (L. S.)

Paragraphe final de l'art. 11 de l'acte des préliminaires de paix, signé aujourd'hui le 19 février (3 mars) 1878, qui a été omis et qui doit faire partie intégrante du dit article.

Les habitants de la principauté de Bulgarie qui voyageront ou séjourneront dans les autres parties de l'empire ottoman seront soumis aux lois et aux autorités ottomanes.

San-Stéfano, le 19 février (3 mars) 1878.

(S.) comte N. IGNATIEW. — (S.) SAVFET,
(S.) NÉLIDOW. — (S.) SADOULLAH.

LE CROISSANT ROUGE.

SÉANCE DU 2 MARS 1878.

Féridoun bey constate que le Comité central a toujours prouvé par ses actes que le principal et le plus important mobile de ses déterminations était l'opinion que le public pouvait s'en former, et qu'aucune décision importante n'a été mise à exécution, si elle n'était de nature à se concilier l'assentiment des contribuables et des donateurs à l'œuvre du *Croissant rouge*. C'est guidé par cet esprit de conduite, que ses collègues et lui se sont tracés dès le début de leurs travaux, que M. le secrétaire général saisit l'occasion d'offrir aux souscripteurs de la Société de secours aux blessés de guerre un nouveau témoignage des dispositions incessantes du Comité à satisfaire le sentiment public. Il fait donc la motion que tous les agents de la Société qui ont eu mandat pour une mission, soient invités à présenter leurs comptes, avec pièces justificatives à l'appui.

Le Comité, adoptant la motion de Féridoun bey, décrète que tous ceux qui ont obtenu des crédits pour une mission, ou en leur qualité d'agents spéciaux du Comité, seront tenus d'en justifier l'emploi par la présentation en règle de leurs comptes.

M. le président donne lecture d'une communication de S. A. Ahmet Véfik pacha, transmettant une demande de la commission des réfugiés qui réclame un nouveau secours de L. T. 3,000 de la part du *Croissant rouge*. La commission allègue qu'elle a déjà employé les L. T. 5,000 obtenues une première fois pour organiser un service sanitaire, et que les besoins sans cesse croissants de l'émigration l'obligent à avoir de nouveau recours à la caisse du Comité central de la Société de secours aux blessés et malades militaires.

M. le Dr Sévastopoulo demande que l'on donne lecture de la lettre à ce sujet que le Comité a adressée en dernier lieu au Comité international de Genève.

Le secrétariat donne lecture de ce document, par lequel le Comité explique à M. Moynier les circonstances exceptionnellement graves qui ont dû amener l'intervention du *Croissant rouge* en faveur des émigrés ; mais aujourd'hui que des secours et des commissions dans ce but se sont organisés de toutes parts, le Comité central prend l'engagement de se consacrer désormais exclusivement à sa mission.

Le Dr Bartoletti effendi donne lecture de l'article II des statuts de la Société qui stipule que les fonds du *Croissant rouge* sont *exclusivement* réservés aux blessés et malades militaires. La situation est grave, il est vrai, mais la tâche de la Société est immense et les braves soldats qu'elle a mandat de secourir ont enduré des souffrances que jamais aucune armée n'a eu à endurer. Le *Croissant rouge* a déjà détourné de ses fonds L. T. 6000 en faveur des réfugiés, près de la 10e partie du capital dont il a eu à disposer, serait-il juste qu'il fît de plus grands sacrifices ? Notre intervention en dehors de notre mission nous a déjà attiré les justes observations de quelques Sociétés de la *Croix rouge* d'Europe ; nous devons prendre ce fait en très grande considération et agir avec une extrême réserve.

Nourian effendi vient à l'appui de l'opinion de Bartoletti effendi, et fait observer

que l'on présentera à S. A. le premier ministre, et dans lequel seront spécifiés les motifs et raisons qui s'opposent à ce que le *Croissant rouge* se détourne plus longtemps de sa mission spéciale, qui est celle de secourir les blessés et malades militaires. On devra surtout insister sur les observations, à ce sujet qui sont parvenues au Comité central de la part de plusieurs comités congénères d'Europe.

Le Dr Bartoletti effendi ajoute que lorsque le *Croissant rouge* aura rempli la tâche de secourir les blessés et les malades militaires disséminés au loin, il devra se consacrer aux 23,000 malades qui sont entassés dans les hôpitaux militaires. Le Séraskérat aura le droit un jour de réclamer cette aide et de lui reprocher de s'être mis hors d'état de la prêter, en se vouant à des attributions étrangères à son mandat.

Féridoun bey, quant à lui, pense que le *Croissant rouge* a contracté un engagement envers les réfugiés, en faisant un appel de secours en leur faveur. A dater de l'expédition en Europe du télégramme-circulaire, où il est fait mention d'eux, le Comité a encaissé des sommes qu'il n'aurait peut être pas reçues sans cette particularité. Féridoun bey conclut donc que le Comité doit verser aux réfugiés la moitié des souscriptions qu'il a obtenues et qu'il obtiendra à l'avenir, à dater du jour où le télégramme circulaire en question est parvenu dans les différentes capitales de l'Europe. Il ajoute que Constantinople est menacé d'épidémies, et qu'il y a des centaines de cas de mortalité par jour.

Le Comité objecte que tous les dons qui sont parvenus de l'étranger, et qui portaient la désignation des réfugiés, ont été intégralement versés à la commission qui les secourt ; que ces sommes, d'ailleurs, dépassent de beaucoup les dons offerts au *Croissant rouge* lui-même, et que s'il s'était agi d'en faire le partage intégral par moitié, ainsi que le désire Féridoun bey, ce sont les réfugiés qui eussent perdu.

La demande de la commission des réfugiés, mise aux voix, est rejetée. Le Comité charge le bureau de rédiger une réponse motivée à S. A. le premier ministre, dans laquelle les raisons qui s'opposent à l'admission de la requête de la commission seront minutieusement consignées, tout en déclarant cependant que le *Croissant rouge* continuera à verser à la caisse des réfugiés les secours et dons qui lui parviendront à ce titre.

On procède au dépouillement de la correspondance.

Une lettre de l'Agence internationale de Trieste annonce l'envoi d'un group contenant fr. 3,455 en or, constitué ainsi qu'il suit :

— Fr. 375, provenant du Winttembergischer Sänitæts Verein, de Stuttgard, en faveur de la *population civile en détresse* de Constantinople.

— Fr. 1,080, du comité suédois de Stockholm qui les destine aux *malheureux* de Constantinople et

— Fr. 2,000 du comité de secours de Neufchâtel (Suisse) pour le meilleur emploi en faveur des réfugiés.

L'Agence internationale expédie, en outre, 7 caisses de médicaments pour les blessés militaires.

Le Comité décide que les fr. 3,455, annoncés par cette communication, seront remis à la commission médicale des réfugiés.

Une lettre de M. F. Vernes, président du comité protestant français de secours aux blessés de la guerre, annonce l'envoi de 40 kilos de charpie ordinaire et de 18 kilos de charpie phéniquée.

Une lettre de S. A. Louis d'Orléans, duc de Nemours, annonce que la Société française de secours aux blessés militaires tient à la disposition de la Société ottomane une nouvelle somme de fr. 16,000, en faveur des blessés militaires.

M. Robert, consul général de Turquie à Trieste, informe qu'il expédie à la Société une caisse de charpie et de bandes pour les blessés militaires, don offert par M. Achille Carcassonne, négociant français établi à Trieste.

Le Comité central du Deutschen-Verein expédie 7 colis pesant 615 kilos.

Une communication de S. E. Mussurus pacha à S. E. Server pacha annonce le produit d'une souscription ouverte à Londres, à la suite de l'appel du *Croissant Rouge* en faveur des réfugiés. Cette souscription a produit des sommes importantes qui ont été versées au *Stafford House* et au fonds de Lady Burdett-Coutts, en aide aux réfugiés, et une partie, quoique moins importante, soit L. S. 148, 7 s. 3 p. est envoyée au *Croissant Rouge*.

crit dans les honneurs funèbres que l'on rend à la mémoire des sœurs de St Vincent-de-Paul. Ce que la Société pourrait faire cependant, ce serait de demander l'autorisation de placer au cimetière une plaque commémorative, sur laquelle serait inscrite l'expression des sentiments que le *Croissant rouge* porte à celle qui a sacrifié sa vie au service des malheureux.

Cette proposition est également acclamée. M. Leval est chargé de faire les démarches nécessaires pour la mise à exécution de ce projet.

M. le Dr Mundy remercie ses collègues de la marque de confiance qu'ils ont bien voulu lui accorder en le chargeant de la mission qu'il doit remplir dans les Principautés-Unies. Il se mettra en voyage dans le plus bref délai.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le comte Serrurier, vice-président du Comité central de la *Croix rouge* française, engageant officieusement le Comité du *Croissant rouge* à faire participer l'œuvre ottomane de secours aux blessés militaires à l'Exposition universelle de Paris de 1878.

A ce sujet, M. le Dr Mundy lit un passage d'une lettre particulière que lui adresse M. le comte Serrurier et par laquelle il l'instruit que les *Croix rouges* de Russie, de Roumanie et de Serbie doivent prendre part à cette exhibition internationale, et qu'il serait du plus grand intérêt pour le *Croissant rouge* d'y faire également acte de présence, autant pour affirmer son existence que pour donner la preuve palpable des travaux qu'il a exécutés depuis son existence. M. le Dr Mundy ajoute qu'il a également reçu une lettre en ce sens de M. Moynier qui l'engage, en outre, à décider le Comité ottoman à se faire représenter par un délégué aux conférences sanitaires internationales qui auront lieu à l'occasion de l'Exposition.

M. le Dr Margossian, rapporteur et secrétaire de la Commission pour l'Exposition, donne lecture d'un rapport et d'un projet de budget, concluant à une demande de crédit de L. T. 604 pour que la commission pût mener à bonne fin la mission dont elle est chargée.

M. le général Mott s'oppose à l'adoption de la demande faite par le rapport de la commission. Il insiste de nouveau sur le peu de droits que, selon lui, la Société possède de disposer des fonds destinés aux blessés pour prendre part à une Exposition. Il craint les dépenses qu'entraînerait un pareil projet. Il admet, à la rigueur, la rédaction et l'impression d'un annuaire, travail nécessaire, mais il ne veut aucun appareil de représentation vu l'état de pauvreté où se trouve le *Croissant rouge*.

M. le Dr Sarell, tout en rendant justice aux sentiments d'économie qui animent M. le général Mott, l'assure cependant qu'il s'exagère la portée de la participation que le *Croissant rouge* prétend prendre à l'Exposition. Il ne s'agit ici ni de délégation, ni d'appareil. Le projet du budget a été étudié et fait avec soin ; les dépenses n'excèderont pas le chiffre indiqué de L. T. 604. D'ailleurs, cette dépense ne doit-elle pas être faite un jour pour l'impression des archives et de l'annuaire de la Société ? Le Comité a décidé par un vote que le *Croissant rouge* figurerait au rendez-vous international ; il a chargé la commission instituée à cet effet de présenter un projet de budget ; c'est ce qui a lieu aujourd'hui ; M. le Dr Sarell demande donc que ce projet soit adopté ou rejeté par le Comité.

M. le Dr Mundy ajoute, à son tour, qu'en employant quelques fonds pour figurer à la section sanitaire de l'Exposition, le *Croissant Rouge* ne fait pas abus de deniers destinés à son œuvre. C'est un principe qui a été adopté par toutes les Sociétés de secours qui ont participé et qui participeront encore à ces réunions internationales. Une pareille exposition, d'ailleurs, est un champ d'études, un motif de comparaison entre les divers procédés employés pour secourir et offre un avantage immense en résultats salutaires.

C'est en comparant en commun, en opposant les uns aux autres les moyens et les résultats obtenus, en profitant de l'expérience d'autrui et de tous que l'on fait le progrès et que l'on ensemence un champ qui doit donner des fruits pour les calamités à venir. Le Comité ottoman est pauvre, il est vrai, mais les Comités roumain et serbe qui feront acte de présence au rendez-vous international ne sont guère plus fortunés. Le *Croissant Rouge* faillirait à son mandat et à l'intérêt que lui ont démontré les Sociétés congénères en s'abstenant en cette circonstance solennelle.

M. Leval propose que l'on vote le crédit demandé par la commission, mais en y ajou-

TDV İSAM Kütüphanesi Arşivi No 25-1149

tant la mention spéciale que celle-ci mette la plus grande économie pour l'exécution de son œuvre.

Le Comité accorde à la commission de l'Exposition un crédit jusqu'à concurrence de L.T. 604, avec la recommandation d'accomplir sa mission dans les conditions les plus économiques. M.

DERNIÈRES NOUVELLES.

(*Par le courrier de Brindisi*).

Vienne, 23 mars.

Le prince Urussoff arrivé hier matin à Vienne, porteur du traité de paix russo-turc, est parti pour Rome après un long entretien avec M. de Novicoff, l'ambassadeur de Russie.

Le prince de Wrede, secrétaire de légation, a quitté Vienne, se rendant à son nouveau poste à St-Pétersbourg.

D'après des informations particulières transmises de Bucharest, le gouvernement roumain se refuserait à reconnaître le traité de paix russo-turc de San-Stefano, qui lui a été communiqué officiellement, et déclarerait que ces stipulations n'engagent à rien la principauté.

La connaissance que l'on a maintenant du texte authentique du traité de paix russo-turc a fortifié dans nos cercles politiques l'opinion qu'une modification de ce traité, par rapport à plusieurs de ses clauses est nécessaire. On espère toutefois pouvoir obtenir ce résultat à l'amiable, et ce qui confirme cette conviction ce sont surtout les nouvelles arrivées de Berlin. Les divergences existant sur les questions de forme entre la Russie et l'Angleterre ne seraient pas telles qu'on ne puisse, avec un peu de bonne volonté, s'entendre à ce sujet. Il est vrai que dans de telles circonstances la réunion du Congrès subira probablement un retard et que l'ouverture des délibérations internationales ne pourra avoir lieu à la date primitivement fixée, c'est à-dire à la fin de ce mois.

Vienne, 24 mars.

Notre correspondant de Bucharest nous signale des bruits circulant dans la capitale roumaine et faisant entrevoir la retraite prochaine du cabinet actuel.

(*Corresp. gén. autrichienne.*)

Londres, 23 mars.

On mande télégraphiquement de Vienne au *Daily News* :

Le ministre des finances de Serbie est parti pour Paris.

Le but de ce voyage est la négociation d'un emprunt important.

Londres, 23 mars.

On télégraphie de Berlin au *Standard* que le général Totleben est dangereusement malade à Saint-Pétersbourg

Vienne, 24 mars.

On observe ici, dans les cercles politiques un mouvement marqué de la politique austro-hongroise dans le sens d'un rapprochement avec la Russie.

Les tendances bien connues de la Cour impériale ont triomphé des hésitations du comte Andrassy ; toute idée d'une alliance avec l'Angleterre est abandonnée Plus que jamais on veut s'en enir, à Vienne, aux relations créées par l'alliance des trois empereurs.

La demande de vote des 60 millions de florins n'ont été qu'une satisfaction platonique donnée aux russophiles de Pesth.

La presse officieuse commence déjà à dire que les exigences de l'Angleterre sont déraisonnables, que cette puissance ne cherche qu'un prétexte de rupture et que l'Autriche, en cas de guerre entre la Russie et la Grande Bretagne, gardera une neutralité obsolue.

Saint-Pétersbourg.

La note que vient de publier le *Journal de Saint-Pétersbourg* au sujet du séjour de la flotte anglaise dans la mer de Marmara cause ici une vive impression.

On est convaincu que si la Russie se décide à tenter la démarche que conseille la feuille officieuse, c'est que le gouvernement se sent assuré de l'appui ou du moins de la neutralité de l'Autriche.

L'opinion est très surexcitée, et l'attitude de la cour de Vienne produit une grande satisfaction. (*Estafette*).

Londres, 24 mars.

On s'attend à d'importantes déclarations du ministère dans la séance de lundi soir.

De grands préparatifs se font dans les Indes pour transporter éventuellement une armée en Europe.

matériel de guerre, avec plusieurs maisons de Berlin.

Londres, 25 mars.

Le *Standard* reçoit de Pesth la dépêche suivante :

« Des voyageurs confirment la nouvelle de la concentration des troupes russes à Kiew. »

(*Maclean.*)

Vienne, 25 mars.

L'Autriche a fait entendre qu'elle ne voyait pas l'utilité de réunir un Congrès en dehors de l'Angleterre.

On croit savoir d'ailleurs, ici, que la France ne participerait pas au Congrès sans l'Angleterre et que, dans ce cas, l'Italie déclinerait également d'y assister. La situation est considérée comme plus grave que jamais. Il est inexact que l'Autriche ait pris une détermination au sujet de la Bosnie et de l'Herzégovine, malgré le redoublement des instances de la Russie et de l'Allemagne pour qu'elle se décide à occuper ces deux provinces.

(*Agence française.*)

ANGLETERRE ET RUSSIE.

On lit dans le *Temps* de Paris :

Bien qu'il ne soit pas encore possible de prévoir avec quelque certitude comment le conflit qui s'est élevé entre les cabinets de Londres et de St-Pétersbourg, au sujet du programme du congrès, pourra être réglé, on persiste à croire, dans la plupart des cercles diplomatiques parisiens, que cette question préliminaire sera heureusement tranchée ou tournée, et que les représentants de l'Europe se réuniront à Berlin vers le commencement ou le milieu du mois d'avril.

Ainsi que nous l'avons dit plus d'une fois, l'Angleterre a demandé, comme condition *sine qua non* de sa participation au congrès, que la Russie s'engageât d'avance à *soumettre* aux plénipotentiaires des grandes puissances le traité de San-Stéfano tout entier, et elle paraît résolue à maintenir cette exigence, en dépit des diverses tentatives qui ont été faites auprès d'elle pour obtenir des concessions

L'Angleterre déclare, en prenant cette attitude, qu'elle représente les intérêts généraux de l'Europe. Les traités auxquels on devait l'état des choses que l'instrument de San-Stéfano prétend modifier profondément ayant été conclus par les grandes puissances, l'Angleterre n'admet pas que les deux belligérants puissent s'arroger le droit de créer un état de choses nouveau, sans consulter ces mêmes puissances, et sans fournir à celles ci l'occasion de formuler et de défendre leurs observations ou leurs protestations.

Elle affirme, en outre, que toutes les clauses du traité se tiennent, et que le congrès seul est compétent pour juger ce qui, dans ces clauses, affecte plus ou moins les intérêts généraux de l'Europe.

En réponse à ces affirmations catégoriques dont il paraît, il faut bien le dire, assez difficile de contester la valeur et la correction diplomatiques, la Russie déclare simplement qu'elle est disposée à *communiquer* aux grandes puissances le traité tout entier, mais qu'elle refuse de *soumettre* à la discussion des plénipotentiaires les clauses qui intéressent pas réellement l'Europe entière. Cela signifie en d'autres termes qu'elle se réserve le droit de distinguer ce qui est d'un intérêt général de ce qui, d'après elle, regarde seulement les deux parties contractantes. Une fois ce départ fait par la Russie, elle ne prétend pas empêcher, bien entendu, les puissances de présenter leurs observations sur tous les points, mais elle refuserait absolument d'entrer en discussion sur ce qu'elle déclare ne devoir pas être discuté.

Quoi qu'il arrive, du reste, il n'est, ni ne peut être aucunement question d'un vote quelconque ratifiant ou rejetant formellement le traité tout entier ou une partie de ce traité. Quand bien même la majorité du congrès se prononcerait contre une ou plusieurs clauses, les deux parties contractantes n'en resteraient pas moins libres en principe d'exécuter leurs engagements réciproques ; mais il est facile de comprendre qu'au cours des débats, il pourrait se produire quelque chose comme une ébauche d'entente entre les puissances opposées à de certains arrangements, et c'est sans doute pour cela que la Russie hésite à tout soumettre à la discussion du congrès.

Vu l'état actuel de l'Europe, et pour bien des raisons qu'il est inutile d'indiquer, l'Allemagne seule paraît être en situation de trouver un compromis et de le faire accepter par les cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg.

A défaut d'un tel compromis, comme ces deux cabinets paraissent ne plus pouvoir s'entendre directement, il est clair que le

sistance à une demande aussi diplomatiquement correcte que celle dont l'Angleterre a pris l'initiative.

OBSERVATOIRE IMP. METEOROLOGIQUE

Temps moyen de Constantinople.

1 avril 1878.

Lever du soleil	5 h	47 m.	
Coucher »	6 »	22	—
Temps moyen à midi apparent	12 »	3	57
Hre à la turque à midi moyen	5 »	31	—

8 heures du matin.

Baromètre	752.	8	—
Thermomètre	18.	2	—
Minima	13.	4	—
Maxima de la veille	21.	2	—

Direction et force du vent NO. très-faible.

BOURSE DE GALATA.

10 heures.

Ouverture	P	9. —
En ce moment	»	8.36
Obligations Roumélie	fr.	28.50
Papier-monnaie — L. T.	100 P.	253. —

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE.

Londres, 24 mars.

On semble croire ici qu'un rapprochement entre l'Angleterre et la France, à propos de la question d'Orient, serait chose possible. Ce matin, le *Morning-Post*, très bien informé d'habitude en matière diplomatique, affirmait que de toutes les grandes puissances, la France est la seule qui, jusqu'à ce jour, partage *complètement* les vœux du cabinet anglais sur l'indispensabilité d'exiger que la Russie soumette à l'approbation du Congrès la totalité du traité de San Stefano.

L'Italie, comme d'habitude, se serait rangée à l'avis contraire de l'Allemagne, par antipathie pour la France. — Ceux que réjouirait ici tout symptôme d'un retour à la féconde alliance anglo-française, que cimentèrent feu Napoléon III et lord Clarendon, et que démolirent, en 1870, MM. Gladstone, Bright, et autres libéraux cosmopolites, eux là, dis-je, viennent d'avoir une bonne journée, l'*Agence Reuter* leur ayant apporté ce soir, en quelque sorte, la confirmation de la dépêche publiée le matin dans le *Morning Post*. Elle a transmis, en effet, ici, un extrait de l'article de fond de ce matin de la *République française*, journal supposé ici, à tort ou à raison, réfléchir quelque peu les idées de M. Waddington.

Mais, en dehors de ces vagues témoignages d'aspirations à une alliance française, la situation ne semble guère s'améliorer. C'est de Vienne que sont datées la plupart des dépêches politiques de la matinée. D'après le correspondant autrichien du *Daily Telegraph*, la Russie semblerait céder en partie ; elle admettrait que toutes les clauses du traité fussent discutées ; mais ne se considérerait liée par aucune décision quelle qu'elle fût.

Le correspondant du *Times* est moins optimiste encore.

Quant au correspondant viennois du *Manchester-Guardian*, il annonce carrément, comme un fait décisif, que l'*Autriche, influencée par l'Allemagne*, IRA AU CONGRÈS, MÊME SI L'ANGLETERRE N'Y VA PAS, et il ajoute qu'il tient de très bonne source que « si la Russie ne cède pas sur la condition que l'Angleterre exige, *celle-ci n'ira pas au Congrès.* »

Il reproduit enfin un passage du *Gaulois* où l'on considère au czar d'user de la force, au besoin, pour repousser la flotte anglaise des Dardanelles.

Or, le *Times* et le *Morning Post*, dans leur seconde édition de l'après-midi, contiennent, chacun, des dépêches de nature et d'origine différentes, qui l'une et l'autre viennent malheureusement corroborer les appréhensions de ceux qui croient au parti pris de la Russie de pousser l'Angleterre à bout et d'avoir avec elle guerre déclarée.

D'une part, le *Times* reçoit de Philadelphie une dépêche, datée de ce matin même, et annonçant d'abord de grands achats de matériel de guerre, aux Etats-Unis, pour compte de la Russie ; puis le départ hier d'une cargaison de 8,400 caisses de cartouches à destination de Cronstadt, et enfin le prochain envoi d'une pareille cargaison pour la mer Noire. D'autre part, le *Morning Post* reçoit de son correspondant de Péra une dépêche qui, modifiant les démentis antérieurs, *réaffirme et spécifie* que les Russes ont, dans le Bosphore, deux navires à torpilles, portant chacun six bateaux torpilles, tout préparés à remplir leur fonction destructive.

Au Stock-Exchange, l'inactivité continue. Le marché est tranquille faute d'ordres, tout le monde craignant, tout le monde espérant, tout le monde attendant. La vraie cause de la fermeté relative du marché, hier et aujourd'hui, c'est le *découvert* ; et cependant ce découvert est bien mince. Mais, comme le fait judicieusement remarquer *The Financier*, de ce jour, dans une période où les membres du Stock-Exchange, faute d'ordres, battent leur pendant des séances entières, il suffit d'un tout petit compte d'achats pour élever subitement les prix d'une légère fraction. Une balance folle reste une balance folle, que vous l'équilibriez avec des poids d'une

divergentes et parfois combien contradictoires sont les opinions des hommes politiques et des journaux.

Ils ne *craignent*, ni n'*espèrent*, ils *attendent* avec placidité. Et le Stock-Exchange ne verra leurs ordres affluer qu'après solution complète des difficultés politiques, ou bien encore lors que la débâcle avec ces cours de panique *dont ne profitent que les gens à capitaux sérieux qui voient juste, parce qu'ils n'ont pas usé le* [illegible] *yeux à percer les brouillards* dont s'enveloppent la politique et la spéculation au jour le jour.

Je termine par deux nouvelles financières, l'une du Caire, l'autre de Washington.

Du Caire, on apprend que le Khédive vient de consentir à l'appointement d'une commission d'enquête dont les commissaires de la dette, anglais et français, seront membres et dont M. de Lesseps sera le président. Cette commission portera ses investigations *sur les dépenses aussi bien que sur les revenus du pays.*

De Washington, on reçoit, vers deux heures, ce, probablement l'*Agence Havas* vous communiquera la dépêche ce soir) le remarquable discours de M. Sherman, le secrétaire du Trésor, à la commission chargée, dans le Sénat, de l'étude des propositions financières. Le discours de M. Sherman est fort remarquable. Il fait ressortir l'utilité de ne plus troubler l'opinion par des innovations nécessantes, ni surtout par la demande du rappel de la loi de la reprise des paiements en espèces, au 1er janvier prochain.

Il demande en grâce qu'on lui laisse placer tranquillement son 4 0/0, à raison, dit il, de 5 millions de dollars par mois. Les *Républicains* du Congrès, ces complices de toutes les turpitudes financières publiques et privées des Etats-Unis, y consentiront-ils ? C'est problématique.

(*Messager de Paris.*)

ALLEMAGNE.

Berlin, 19 mars.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord*, parlant des divers bruits qui circulent, et des différentes versions qui ont été publiées au sujet d'une modification ministérielle en Prusse, dit que la seule chose à considérer comme certaine, c'est que la démission de M. Camphausen a été acceptée. Quant au ministère de l'intérieur, il ne faut pas oublier, ajoute la feuille officieuse, que ce n'est que dans la seconde moitié du mois prochain qu'il pourra être question de pourvoir définitivement ce département d'un titulaire, puisque ce n'est qu'à cette époque qu'expire le congé du comte d'Eulenbourg.

Berlin, 19 mars.

D'après les bruits qui circulent, on s'occupe, en ce moment, du projet de distraire la division des chemins de fer du ministère du commerce et de former un ministère spécial des chemins de fer prussiens. Il ne serait par conséquent pas impossible, dit-on, que prochainement et comme budget supplémentaire, on soumette au Landstag prussien une proposition de loi à cet égard.

On lit dans la *National Zeitung*, de Berlin :

« Nous pouvons compléter encore aujourd'hui par quelques renseignements ceux que nous avons donnés hier sur la participation des artistes allemands à l'Exposition de Paris. M. le directeur de Werner, en raison des circonstances, a été chargé de la direction de cette affaire, contrairement à l'usage établi d'après lequel une commission devrait en être saisie, et il supplée le chancelier de l'Empire dans cette occasion.

» Dans le monde artistique on a déjà, pour ce motif, surnommé, en plaisantant, M. de Werner le vice-chancelier de l'Exposition allemande. L'Empereur, qui porte un vif intérêt à cette question, s'est réservé de donner le dernier assentiment à la liste des œuvres d'art qui devront être envoyées à Paris. La première initiative est due à l'ambassadeur de France, le comte de Saint-Vallier, qui considérait qu'une participation, même partielle, serait une preuve de la nouvelle attitude de l'Allemagne à l'égard de la direction politique actuelle en France, et qui a vu sa demande accueillie de la façon la plus amicale. Le chancelier de l'Empire entra, le 20 février, en négociations avec M. de Werner, et il réussit, après avoir écarté quelques difficultés, à s'entendre suffisamment avec lui dans une première conversation, pour pouvoir faire tout de suite les démarches nécessaires. Mais le secret en fut si bien gardé de toutes parts, que la nouvelle, annoncée il y a huit jours, a étonné tout le monde et même les cercles qui touchent de plus près à ces questions.

» L'espace qui est consacré à l'Allemagne permettra d'exposer de 150 à 200 tableaux. Comme on choisira parmi les dix dernières années, on pourra facilement ne réunir que des œuvres de maîtres. Il est vrai qu'on exclura ce qui se rapporte aux grands événements militaires et politiques des derniers temps : il ne peut en être autrement pour un

Milan ont publiées à ce propos sont donc de pures inventions.

La présence du duc de Montpensier et de sa famille en Italie, leur voyage probable à Rome, pourraient bien se rattacher à quelque projet de mariage pour la princesse Christine sœur de la nouvelle reine d'Espagne.

Le bruit court en effet dans les hautes sphères diplomatiques que certaines démarches auraient déjà été échangées entre le duc de Montpensier et la mère du duc de Gênes au sujet d'une union possible entre la princesse christine et le jeune et brillant officier de notre marine.

Après quinze jours d'une attente anxieuse, il semble que le ministère Cairoli est aujourd'hui définitivement constitué comme suit :

Cairoli, présidence sans portefeuille ;
Zanardelli, intérieur ;
De Sanctis, instruction publique ;
Seismit Doda, finances et *interim* du trésor ;
Général *Bruzzo*, guerre ;
Vice-amiral *Di Brocchetti*, marine ;
Baccarini, travaux publics ;
Comte *Corti*, affaires étrangères ;
Conforti, grâce et justice.

En passant ces noms en revue, on se demande tout naturellement si un pareil cabinet peut se dire rigoureusement un cabinet de gauche, ou tout au moins capable de relever le drapeau de la gauche, tombé si bas durant les deux ministères Depretis.

Nous devons noter, en premier lieu, que le nombre de fonctionnaires de l'Etat y est en majorité, ce qui n'est certes pas trop conforme aux principes proclamés jusqu'ici par la gauche.

Nous ajouterons qu'on y trouve deux ministres étrangers au Parlement.

Il faudrait d'ailleurs avant une foi bien robuste pour croire que le général Bruzzo, le comte Corti et le sénateur Conforti, partagent les idées politiques des honorables Cairoli et Zanardelli ; nous ne voudrions pas même garantir que les idées de ces derniers fussent les mêmes que celles de l'honorable Baccarini.

L'honorable Cairoli ne nous a donc point donné un ministère de gauche, mais nous nous hâtons d'ajouter qu'il nous a donné un ministère composé d'hommes capables d'inspirer la confiance par leur habileté et par leur honnêteté.

Dans les circonstances actuelles, c'est tout ce que le pays pouvait désirer de mieux.

Il reste à savoir si un ministère composé de pareils éléments trouvera dans la gauche une majorité suffisante ; nous ne tarderons pas à le savoir.

(*Courrier d'Italie.*)

BOURSE

COURS DES FONDS

GALATA, le 30 mars 1878.

Dette Générale 5 %	Ouv. du m.	P.	8	8
	Hausse	»	8	7
	Baisse	»	8	16
	3 h. du midi	»	—	—
	Clôt. du soir	»	8	16
	Après Bourse	»	—	—
Actions Société Générale Cp. dét. L.S.			2	28
» de la Société de change et val.		»	2	8
» de la Banque de Cons/ple		»	3	8
» du Crédit Général		L.T.	2	12
Tramways		»	1	—
Laurium Cp. dét.		Fr.	59	—
Crédit Hellénique		»	102	—
Obligations des Chemins de fer		»	27	3/4
Emprunt	1863	»	37	—
	1865	»	38	—
	1869	»	35	—
	1872	»	13	1/2
	1873	»	34	—

COURS DES MONNAIES

(*Contre Livre Turque à 100 Piastres*)

Livre anglaise	P.	109 —
Pièce de 20 francs	»	86 30
Impérial russe	»	88 20
Ducat (Crémitz)	»	51 —
Medjidié blanc (différence)	»	106 —
Bechlik ... d°	»	121 —
Métallique ... d°	»	122 —
En papier monnaie	»	265 —
Cuivre ... d°	»	481 —

Directeur-Gérant ANDRÉ ZIPCY.

ANNONCES

SOCIÉTÉ DES TRAMWAYS DE CONSTANTINOPLE.

AVIS.

Messieurs les actionnaires de la Société

Une institutrice allemande diplômée, munie de bons certificats et enseignant l'allemand, le français et le piano désire se placer dans une bonne famille auprès des demoiselles. Elle accepterait aussi une offre en qualité de dame de compagnie, ou pour accompagner une dame en voyage.

S'adresser aux bureaux du Journal.

CHANGEMENT DE BUREAU.

Les bureaux de M. Krause et de la Société d'assurances *La Romania* sont transférés rue Médrassé N° 23 vis-à-vis le Khan Glavany.

GRANDS VINS DE CHAMPAGNE

FISSE, THIRION ET Cie A REIMS

BREVETÉS ET MÉDAILLES A TOUTES LES EXPOSITIONS UNIVERSELLES

DÉPOT A GALATA

50 Hasta-Hané Han

Postes Internationales.

POSTE FRANÇAISE.

AVIS.

Le public est informé qu'à partir du 1er avril prochain une correspondance bi-hebdomadaire sera établie, voie d'Odessa, en relèvement du bureau français de Constantinople et la France.

Les départs, par cette voie, auront lieu :

Le lundi à 1 heure 1/2 du soir par paquebot de la Compagnie Florio ;

Le mardi à 10 heures matin par paquebot des Messageries Maritimes.

Le bureau français se chargera de la transmission des lettres ordinaires et recommandées, des imprimés et autres objets de correspondance à destination de la France et des pays auxquels elle sert d'intermédiaire.

La dernière levée des correspondances aura lieu le lundi à 1 heure du soir, et le mardi à 9 heures 30 du matin.

ADMINISTRATION Des Paquebots Ottomans MAHSOUSSE.

Itinéraire du petit cabotage

A partir de Lundi, 1/13 Mars 1878 (v.s) jusqu'à nouvel avis.

Ligne des Iles

Voyage pour le Pont.

H.M.
1 15 De Prinqipo, Halki, Antigoni Proti.
1 15 De Pendiq, Cartal, Prinkipo, Giakomo, Halki, Antig. Proti. 2 h. 45 m. de Prinkipo

Départ du Pont.

9 45 Pour Proti, Antig., Halqi, Giacomo, Prinq. Cartal, Pendiq.
10 45 Pour Proti, Antigoni, Halqi, Prinqipo.

SERVICE DES DIMANCHE

Voyage pour le Pont.

1 15 De Pendik, Cartal, Prinqipo, Halqi, Antigoni, Proti.
8 10 De Cartal, Prinqipo, Giacomo, Halqi, Antigoni, Proti.

Départ du Pont.

3 — Pour Proti, Antigoni, Halqi, Giacomo Prinqipo Cartal.
10 — Pour Proti, Antigoni, Halqi, Prinqipo, Cartal, Pendiq.

Ligne de Haïdar-Pacha.

Coïncidant avec les trains du Chemin de fer d'Ismidt.

Service Journalier.

DU PONT.		DE HAIDAR-PACHA.	
H. M.	N° Train	H. M.	N° Train
2 30	Sans coïncid.	3 10	De Pend. 1
7	Pour Ismidt 2	7 55	» Ismid 3
10 50	» Pend. 4	11 15	Sans coïncid.

Ligne de St.-Stéfano

Les voyages journaliers et de dimanche de la ligne de St Stéfano auront lieu comme suit

Départ du Pont.

2 30 San Stéfano
4 30 Samatia Makrikeuy St Stéfano
8 San Stéfano.
10 30 Coum-Capou, Yéni-Capou, Samatia Macriqeui, St-Stéfano.

Voyage pour le Pont

1 15 De St-Stéfano, Macriqeui, Samatia, Yeni-Capou, Coum-Capou.
4 30 De St Stefano directement
8 De St Stéfano, Makrikeuy, Samatia, Coum Capou.
10 30 De St Stéfano directement

Ligne de Cadikeui.

SERVICE JOURNALIER		SERV. DES DIMANCHE	
Départ du Pont H. M.	Départ de Cadiqeui H. M.	Départ du Pont H. M.	Départ de Cadi jeu H. M.

gleterre ne seraient pas telles qu'on ne puisse, avec un peu de bonne volonté, s'entendre à ce sujet. Il est vrai que dans de telles circonstances la réunion du Congrès subira probablement un retard et que l'ouverture des délibérations internationales ne pourra avoir lieu à la date primitivement fixée, c'est-à-dire à la fin de ce mois.

Vienne, 24 mars.

Notre correspondant de Bucharest nous signale des bruits circulant dans la capitale roumaine et faisant entrevoir la retraite prochaine du cabinet actuel.

(*Corresp. gén. autrichienne.*)

Londres, 23 mars.

On mande télégraphiquement de Vienne au *Daily News* :

Le ministre des finances de Serbie est parti pour Paris.

Le but de ce voyage est la négociation d'un emprunt important.

Londres, 23 mars,

On télégraphie de Berlin au *Standard* que le général Totleben est dangereusement malade à Saint-Pétersbourg

Vienne, 24 mars.

On observe ici, dans les cercles politiques, un mouvement marqué de la politique austro-hongroise dans le sens d'un rapprochement avec la Russie.

Les tendances bien connues de la Cour impériale ont triomphé des hésitations du comte Andrassy ; toute idée d'une alliance avec l'Angleterre est abandonnée. Plus que jamais on veut s'en tenir, à Vienne, aux relations créées par l'alliance des trois empereurs.

La demande et le vote des 60 millions de florins n'ont été qu'une satisfaction platonique donnée aux russopliades de Pesth.

La presse officieuse commence déjà à dire que les exigences de l'Angleterre sont déraisonnables, que cette puissance ne cherche qu'un prétexte de rupture et que l'Autriche, en cas de guerre entre la Russie et la Grande Bretagne, gardera une neutralité obsolue.

Saint-Pétersbourg.

La note que vient de publier le *Journal de Saint-Pétersbourg* au sujet du séjour de la flotte anglaise dans la mer de Marmara cause ici une vive impression.

On est convaincu que si la Russie se décide à tenter la démarche que conseille la feuille officieuse, c'est que le gouvernement se sent assuré de l'appui ou du moins de la neutralité de l'Autriche.

L'opinion est très surexcitée, et l'attitude de la cour de Vienne produit une grande satisfaction. (*Estafette*).

Londres, 24 mars.

On s'attend à d'importantes déclarations du ministère dans la séance de lundi soir.

De grands préparatifs se font dans les Indes pour transporter éventuellement une armée en Europe.

St-Pétersbourg, 23 mars.

Tous les journaux demandent que la Russie invite l'Angleterre à rappeler sa flotte des eaux de Constantinople.

Les organes panslavistes trouvent que le traité est resté bien en deçà de ce que la Russie était en droit d'exiger et reprochent aux négociateurs russes d'avoir été trop modérés.

(*Agence française.*)

Bucharest, 23 mars.

Des avis reçus de Jassy portent que l'autorité militaire russe déploie des mesures exceptionnelles.

Hier et aujourd'hui, les rues de la ville ont été parcourues par de nombreuses patrouilles qui avaient, dit-on, leurs armes chargées.

On est étonné ici de ces précautions, car la Roumanie prétend ne pas sortir des règles du droit international, et aucun habitant roumain ne s'est livré à des actes hostiles envers les soldats russes.

Galatz, 24 mars.

La navigation du Danube est ouverte ; trois navires sont arrivés aujourd'hui, quatre sont attendus demain.

Il y a quinze pieds d'eau aux endroits mêmes des barrages.

(*Havas.*)

Londres, 25 mars.

On télégraphie de Berlin, au *Morning Post*, que le gouvernement russe vient de signer de nouveaux contrats pour l'achat de

Ainsi que nous l'avons dit plus d'une fois, l'Angleterre a demandé, comme condition *sine quâ non* de sa participation au congrès, que la Russie s'engageât d'avance à *soumettre* aux plénipotentiaires des grandes puissances le traité de San-Stéfano tout entier, et elle paraît résolue à maintenir cette exigence, en dépit des diverses tentatives qui ont été faites auprès d'elle pour obtenir des concessions.

L'Angleterre déclare, en prenant cette attitude, qu'elle représente les intérêts généraux de l'Europe. Les traités auxquels on devait l'état des choses que l'instrument de San-Stéfano prétend modifier profondément ayant été conclus par les grandes puissances, l'Angleterre n'admet pas que les deux belligérants puissent s'arroger le droit de créer un état de choses nouveau, sans consulter ces mêmes puissances, et sans fournir à celles ci l'occasion de formuler et de défendre leurs observations ou leurs protestations.

Elle affirme, en outre, que toutes les clauses du traité se tiennent, et que le congrès seul est compétent pour juger ce qui, dans ces clauses, affecte plus ou moins les intérêts généraux de l'Europe.

En réponse à ces affirmations catégoriques dont il paraît, il faut bien le dire, assez difficile de contester la valeur et la correction diplomatiques, la Russie déclare simplement qu'elle est disposée à *communiquer* aux grandes puissances le traité tout entier, mais qu'elle refuse de *soumettre* à la discussion des plénipotentiaires les clauses n'intéressant pas réellement l'Europe entière. Cela signifie en d'autres termes qu'elle se réserve le droit de distinguer ce qui est d'un intérêt général de ce qui, d'après elle, regarde seulement les deux parties contractantes. Une fois ce départ fait par la Russie, elle ne prétend pas empêcher, bien entendu, les puissances de présenter leurs observations sur tous les points, mais elle refuserait absolument d'entrer en discussion sur ce qu'elle déclare ne devoir pas être discuté.

Quoi qu'il arrive, du reste, il n'est, ni ne peut être aucunement question d'un vote quelconque ratifiant ou rejetant formellement le traité tout entier ou une partie de ce traité. Quand bien même la majorité du congrès se prononcerait contre une ou plusieurs clauses, les deux parties contractantes n'en resteraient pas moins libres en principe d'exécuter leurs engagements réciproques ; mais il est facile de comprendre qu'au cours des débats, il pourrait se produire quelque chose comme une ébauche d'entente entre les puissances opposées à de certains arrangements, et c'est sans doute pour cela que la Russie hésite à tout soumettre à la discussion du congrès.

Vu l'état actuel de l'Europe, et pour bien des raisons qu'il est inutile d'indiquer, l'Allemagne seule paraît être en situation de trouver un compromis et de le faire accepter par les cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg.

A défaut d'un tel compromis, comme ces deux cabinets paraissent ne plus pouvoir s'entendre directement, il est clair que le congrès n'aurait pas lieu. Or l'opinion générale est que le cabinet de Berlin désire sérieusement la réunion de cette assemblée de plénipotentiaires, et c'est justement là ce qui fait espérer qu'en dépit des grosses difficultés de l'heure présente, l'Allemagne trouvera un biais qui permettra à l'Angleterre et à la Russie de se rencontrer à Berlin, sans s'être fait l'une à l'autre des concessions directes.

Quel pourra être cet expédient ? Il est encore impossible de s'en rendre compte. Mais déjà les hypothèses abondent. La plus vraisemblable nous paraît celle qui prête au cabinet de Berlin l'intention de désigner une ou deux clauses du traité comme pouvant être soustraites à la discussion, entre autres l'article relatif à l'indemnité pécuniaire proprement dite. L'Angleterre pourrait, il est vrai, soutenir que même cette clause a trait à des intérêts généraux, parce qu'en augmentant la détresse financière de la Turquie, la Russie imposerait aux puissances garantes de l'emprunt de 1855 l'obligation de payer régulièrement les intérêts de cette dette, comme elles sont déjà forcées de le faire cette année.

Mais il y a, néanmoins, lieu d'espérer que, sur les instances réunies des cabinets de Berlin et de Vienne, l'Angleterre consentirait, à la rigueur, à ne pas discuter cet article du traité ; et pour ce qui concerne la Russie, il paraît difficile d'admettre que, si vraiment l'Allemagne désire, comme on le croit, le congrès et, par conséquent, une entente sur la question préliminaire du programme, le cabinet de Saint-Pétersbourg puisse persévérer jusqu'au bout dans sa ré-

la totalité du traité de San Stéfano.

L'Italie, comme d'habitude, se serait rangée à l'avis contraire de l'Allemagne, par antipathie pour la France. — Ceux que réjouirait ici tout symptôme d'un retour à la féconde alliance anglo-française, que cimentèrent feu Napoléon III et lord Clarendon, et que démolirent, en 1870, MM. Gladstone, Bright, et autres libéraux cosmopolites, ceux-là, dis-je, viennent d'avoir une bonne journée, l'*Agence Reuter* leur ayant apporté ce soir, en quelque sorte, la confirmation de la dépêche publiée le matin dans le *Morning Post*. Elle a transmis, en effet, ici, un extrait de l'article de fond de ce matin de la *République française*, journal supposé ici, à tort ou à raison, réfléchir quelque peu les idées de M. Waddington.

Mais, en dehors de ces vagues témoignages d'aspirations à une alliance française, la situation ne semble guère s'améliorer. C'est de Vienne que sont datées la plupart des dépêches politiques de la matinée. D'après le correspondant autrichien du *Daily Telegraph*, la Russie semblerait céder en partie ; elle admettrait que toutes les clauses du traité fussent discutées ; mais ne se considérerait liée par aucune décision quelle qu'elle fût.

Le correspondant du *Times* est moins optimiste encore.

Quant au correspondant viennois du *Manchester-Guardian*, il annonce carrément, comme un fait décisif, que *l'Autriche, influencée par l'Allemagne*, IRA AU CONGRÈS, MÊME SI L'ANGLETERRE N'Y VA PAS, et il ajoute qu'il tient de très bonne source que « si la Russie ne cède pas sur la condition que l'Angleterre exige, *celle-ci n'ira pas au Congrès.* »

Il reproduit enfin un passage du *Golos* où l'on conseille au czar d'user de la force, au besoin, pour repousser la flotte anglaise des Dardanelles.

Or, le *Times* et le *Morning Post*, dans leur seconde édition de l'après-midi, contiennent, chacun, des dépêches de nature et d'origine différentes, qui l'une et l'autre viennent malheureusement corroborer les appréhensions de ceux qui croient au parti pris de la Russie de pousser l'Angleterre à bout et d'avoir avec elle guerre déclarée.

D'une part, le *Times* reçoit de Philadelphie une dépêche, datée de ce matin même, et annonçant d'abord de grands achats de matériel de guerre, aux Etats-Unis, pour compte de la Russie ; puis le départ hier d'une cargaison de 8,400 caisses de cartouches à destination de Cronstadt, et enfin le prochain envoi d'une pareille cargaison pour la mer Noire. D'autre part, le *Morning Post* reçoit de son correspondant de Péra une dépêche qui, modifiant les démentis antérieurs, *réaffirme et spécifie* que les Russes ont, dans le Bosphore, deux navires à torpilles, portant chacun six bateaux torpilles, tout préparés à remplir leur fonction destructive.

Au Stock-Exchange, l'inactivité continue. Le marché est tranquille faute d'ordres, tout le monde craignant, tout le monde espérant, tout le monde attendant. La vraie cause de la fermeté relative du marché, hier et aujourd'hui, c'est le *découvert* ; et cependant ce découvert est bien mince. Mais, comme le fait judicieusement remarquer *The Financier*, de ce jour, dans une période où les membres du Stock-Exchange, faute d'ordres, batifolent pendant des séances entières, il suffit d'un tout petit compte d'achats pour élever subitement les prix d'une légère fraction. Une balance folle reste une balance folle, que vous l'équilibriez avec des poids d'une once ou avec des poids de dix livres ! Au reste, toute nouvelle décisive d'un caractère favorable produirait un fort mouvement de hausse.

Bien qu'il y ait du titre en report en assez grosse quantité, ce titre ne serait pas du *titre à vendre* pendant la première étape de hausse, d'autre part, chacun par précaution (sans choisir telle valeur plutôt qu'une autre) a vendu quelque chose à découvert pour récupérer ainsi en cas de débâcle, une partie de la perte subie sur ses valeurs de portefeuille. De là, cette solidité apparente du Stock-Exchange.

Pour qu'il y ait baisse maintenant, il ne suffit plus de dépêches de journaux, ni de *on-dit* de clubs ; pour qu'il y ait une nouvelle étape de baisse, il faut un *fait* ; le fait qu'on redoute, *la guerre*.

Mais alors — et seulement alors, — l'étape nouvelle de baisse ne sera rien moins qu'une débâcle, et cette débâcle sera telle qu'on n'en a peut-être pas vu, depuis un demi siècle.

Tel est l'état de la place, eu égard à deux importantes catégories de clients de Bourse, à celle d'abord des gens qui n'ayant pas déjà réalisé leurs titres, trouvent les cours actuels un peu bas, espérant que les prix s'amélioreront et que tout conflit sera évité, puis à la catégorie des gens qui ont plus ou moins vendu à découvert, proportionnellement à leur crédit, et qui ne peuvent plus écraser le marché par de nouvelles ventes.

Toutefois, il est une troisième catégorie de clients, celle précisément que chérissent le plus les banquiers et les courtiers, je veux parler *des gens qui ont de l'argent* et qui voudraient le placer en titres mobiliers.

Ces gens-là aujourd'hui s'abstiennent. Ils savent qu'ils sont les mieux placés. Ils n'ont pris aucune position ; ils constatent combien

La *Gazette de l'Allemagne du Nord*, parlant des divers bruits qui circulent, et des différentes versions qui ont été publiées au sujet d'une modification ministérielle en Prusse, dit que la seule chose à considérer comme certaine, c'est que la démission de M. Camphausen a été acceptée. Quant au ministère de l'intérieur, il ne faut pas oublier, ajoute la feuille officieuse, que ce n'est que dans la seconde moitié du mois d'avril qu'il pourra être question de pourvoir définitivement ce département d'un titulaire, puisque ce n'est qu'à cette époque qu'expire le congé du comte d'Eulenbourg.

Berlin, 19 mars.

D'après les bruits qui circulent, on s'occupe, en ce moment, du projet de distraire la division des chemins de fer du ministère du commerce et de former un ministère spécial des chemins de fer prussiens. Il ne serait par conséquent pas impossible, dit-on, que prochainement, et comme budget supplémentaire, on soumette au Landstag prussien une proposition de loi à cet égard.

On lit dans la *National Zeitung*, de Berlin :

« Nous pouvons compléter encore aujourd'hui par quelques renseignements ceux que nous avons donnés hier sur la participation des artistes allemands à l'Exposition de Paris. M. le directeur de Werner, en raison des circonstances, a été chargé de la direction de cette affaire, contrairement à l'usage établi d'après lequel une commission devrait en être saisie, et il supplée le chancelier de l'Empire dans cette occasion.

» Dans le monde artistique on a déjà, pour ce motif, surnommé, en plaisantant, M. de Werner le vice-chancelier de l'Exposition allemande. L'Empereur, qui porte un vif intérêt à cette question, s'est réservé de donner le dernier assentiment à la liste des œuvres d'art qui devront être envoyées à Paris. La première initiative est due à l'ambassadeur de France, le comte de Saint-Vallier, qui considérait qu'une participation, même partielle, serait une preuve de la nouvelle attitude de l'Allemagne à l'égard de la direction politique actuelle en France, et qui a vu sa demande accueillie de la façon la plus amicale. Le chancelier de l'Empire entra, le 20 février, en négociations avec M. de Werner, et il réussit, après avoir écarté quelques difficultés, à s'entendre suffisamment avec lui dans une première conversation, pour pouvoir faire tout de suite les démarches nécessaires. Mais le secret en fut si bien gardé de toutes parts, que la nouvelle, annoncée il y a huit jours, a étonné tout le monde et même les cercles qui touchent de plus près à ces questions.

» L'espace qui est consacré à l'Allemagne permettra d'exposer de 150 à 200 tableaux. Comme on choisira parmi les dix dernières années, on pourra facilement ne réunir que des œuvres de maîtres. Il est vrai qu'on exclura ce qui se rapporte aux grands événements militaires et politiques des derniers temps : il ne peut en être autrement pour un envoi à Paris ; mais la lacune n'en subsistera pas moins dans l'exposition de l'art allemand, et la peinture historique moderne en Allemagne brillera précisément par son absence.

» En raison de la façon dont on a choisi les œuvres et limité leur admission, il a paru naturel de placer toute l'exposition allemande «hors concours», de telle sorte que les œuvres exposées ne prendront pas part à la distribution des prix d'honneur et autres distinctions. L'exposition représente l'art allemand et ne sera pas divisée par écoles. L'Empire supporte les frais de transport et d'exposition. A Munich et à Dusseldorf, on a déjà formé, sur la demande de M. de Werner, des commissions auxquelles prennent part les premiers artistes de ces villes. »

ITALIE.

NOUVELLES DIVERSES.

Rome, 24 mars.

Les journaux de Milan ont annoncé, ces jours ci, la prochaine arrivée en Italie de S.A.I. et R. l'Archiduc Rodolphe, prince héritier d'Autriche-Hongrie.

Quelques-uns de ces journaux ont même fait partir de Rome M. le baron de Haymerle pour aller recevoir à la frontière l'auguste voyageur.

Nos informations nous permettent d'affirmer que ni au Quirinal ni à l'ambassade austro-hongroise on ne sait rien absolument de ce voyage.

Toutes les nouvelles que les journaux de

nistres étrangers au Parlement.

Il faudrait d'autre part avoir une foi bien robuste pour croire que le général Bruzzo, le comte Corti et le sénateur Conforti, partagent les idées politiques des honorables Cairoli et Zanardelli ; nous ne voudrions pas même garantir que les idées de ces derniers fussent les mêmes que celles de l'honorable Baccarini.

L'honorable Cairoli ne nous a donc point donné un ministère de gauche, mais nous nous hâtons d'ajouter qu'il nous a donné un ministère composé d'hommes capables d'inspirer la confiance par leur habileté et par leur honnêteté.

Dans les circonstances actuelles, c'est tout ce que le pays pouvait désirer de mieux.

Il reste à savoir si un ministère composé de pareils éléments trouvera dans la gauche une majorité suffisante ; nous ne tarderons pas à le savoir.

(*Courrier d'Italie.*)

BOURSE

COURS DES FONDS

GALATA, le 30 mars 1878.

Dette Générale 5 %	Ouv. du m.	P.	8	8
	Hausse	»	8	7
	Baisse	»	8	16
	3 h. du midi	»	—	—
	Clôt. du soir	»	8	16
	Après Bourse	»	—	—
Actions Société Générale Cp. dét.		L.S.	2	28
» de la Société de change et val.		»	2	8
» de la Banque de Cons/ple		»	3	8
» du Crédit Général		L.T.	2	12
Tramways		»	1	—
Laurium Cp. dét.		Fr.	59	—
Crédit Hellénique		»	102	—
Obligations des Chemins de fer		»	27 3/4	
Emprunt	1863	»	37	—
	1865	»	38	—
	1869	»	35	—
	1872	»	13 1/2	
	1873	»	34	—

COURS DES MONNAIES

(*Contre Livre Turque à 100 Piastres*)

Livre anglaise	P.	109	—
Pièce de 20 francs	»	86	30
Impérial russe	»	88	20
Ducat (Crémitz)	»	51	—
Medjidié blanc (différence)	»	106	—
Bechlik dº	»	121	—
Métallique dº	»	122	—
En papier monnaie	»	265	—
Cuivre dº	»	181	—

Directeur-Gérant ANDRÉ ZIPCY.

ANNONCES

SOCIÉTÉ DES TRAMWAYS DE CONSTANTINOPLE.

AVIS.

Messieurs les actionnaires de la Société sont informés qu'en vertu de la décision de l'Assemblée générale du 11/23 mars, les coupons nº 11 et 12 seront détachés contre paiement de 1/4 de medjidié par action.

Les bordereaux seront reçus à la vérification à partir du 8 avril de une heure à quatre heures p. m., tous les lundi, mercredi et samedi, et les paiements s'effectueront à huit jours d'intervalle.

Galata, le 1er avril 1878.

transmission des lettres ordinaires et recommandées, des imprimés et autres objets de correspondance à destination de la France et des pays auxquels elle sert d'intermédiaire.

La dernière levée des correspondances aura lieu le lundi à 1 heure du soir, et le mardi à 9 heures 30 du matin.

ADMINISTRATION

Des Paquebots Ottomans

MAHSOUSSE.

Itinéraire du petit cabotage

A partir de Lundi, 1/13 Mars 1878 (v.s) jusqu'à nouvel avis.

Ligne des Iles

Voyage pour le Pont.

H.M.
1 15 De Prinqipo, Halki, Antigoni Proti.
1 15 De Pendiq, Cartal, Prinkipo, Giakomo, Halki, Antig. Proti. (2 h. 45 m. de Prinkipo

Départ du Pont.

9 45 Pour Proti, Antig., Halqi, Giacomo, Prinq. Cartal, Pendiq.
10 45 Pour Proti, Antigoni, Halqi, Prinqipo.

SERVICE DES DIMANCHE

Voyage pour le Pont.

1 15 De Pendik, Cartal, Prinqipo, Halqi, Antigoni, Proti.
8 30 De Cartal, Prinqipo, Giacomo, Halqi, Antigoni, Proti.

Départ du Pont.

3 — Pour Proti, Antigoni, Halqi, Giacomo Prinqipo Cartal.
10 — Pour Proti, Antigoni, Halqi, Prinqipo, Cartal, Pendiq.

Ligne de Haïdar-Pacha.

Coïncidant avec les trains du Chemin de fer d'Ismidt.

Service Journalier.

DU PONT. H. M.		Nº Train	DE HAIDAR-PACHA. H. M.		Nº Train
2 30	Sans coïncid.		3 10	De Pend.	1
7	Pour Ismid	2	7 55	» Ismid	3
10 50	» Pend	4	11 15	Sans coïncid.	

Ligne de St.-Stéfano

Les voyages journaliers et de dimanche de la ligne de St Stéfano auront lieu comme suit

Départ du Pont.

2 30 San Stéfano
4 30 Samatia Makrikeuy St Stéfano
8 San Stéfano.
10 30 Coum-Capou, Yéni-Capou, Samatia Macriqeui, St-Stéfano.

Voyage pour le Pont

1 15 De St-Stéfano, Macriqeui, Samatia, Yeni-Capou, Coum-Capou.
4 30 De St Stéfano directement
8 De St Stéfano, Makrikeuy, Samatia, Coum Capou.
10 30 De St Stéfano directement

Ligne de Cadikeui.

SERVICE JOURNALIER Départ du Pont H. M.	Départ de Cadiqeui H. M.	SERV. DES DIMANCHES Départ du Pont H. M.	Départ de Cadiqeui H. M.
1	1	1 30	1 30
1 45	1 45	2 30	2 30
2 30	2 30	3 30	3 30
3 15	3 15	4 30	4 30
4 15	4 15	5 30	5 30
5 30	5 30	9 —	9 —
8 45	8 45	10 —	10 —
9 30	9 30	11 —	11 —
10 30	10 30	12	12
11 15	11 15		
12	11 45		

LA CENTRALE

COMPAGNIE ANONYME FRANÇAISE

D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE.

Siége à Paris, rue de Richelieu, 108.

Agent Général pour la Turquie et pour la Grèce

M. Fortuné JOURDAN à Constantinople.

Pour plus amples renseignements et demandes d'Assurances s'adresser à l'Agence Générale à Moum-hané, (Cité Française), et à M. Marchesi, agent particulier à Galata en face de l'ancienne Bourse.

TDV İSAM Kütüphanesi Arşivi No 2E-1169

ITINÉRAIRES DES BATEAUX DU CHIRKET-I-HAIRIÉ

A partir du Mercredi, 1/13 Mars 1878, jusqu'au 31 Mars (v.s.)

Saison de Printemps.

SERVICE JOURNALIER.

DESCENTE.

Côte d'Europe.

(Avec communication à la côte d'Asie.)

12 45 De Yénimahallé, Mézarbournou, Buyukdéré, Thérapia, Yénikeui, Sténia, Emirghian, Boyadjikeuy, R. Hissar, Bebek. au 16/28 mars partira à 12 1/2 heures. 20

45 De R. et A.-Kavak, Mézarbournou, Buyukd., Therapia, Yénikeuy, Emirghian, Boya-djikeuy, Roum Hissar, Bébek, Arnautkeuy. (Les vendredis 1 1/4 d'heure après de Kavak et au 16/28 mars partira à 1 1/2 heure). 19

2 45 De Yéni-Mahallé, Mezarbournou, Bouyoukdéré, Thérapia, Yenikeuy, Sténia, Emirg., Boyadj., R.-Hissar, Bébec, Vanikeuy, Tchenguelkeuy, Beylerbey, Cousgoundjouk, excepté les vendredi. 33

4 — De Mezarbournou, Buyukdéré, Thérapia, Yenikeuy, Sténia, Emirghian, Boyadjikeui, R. Hissar, Bebek, Arnaoutkeuy, Ortakeuy, Bechiktach. 20

5 30 De Yénimahallé, Buyouedéré, Thérapia, Yéniqeui, Emirghian, R.-Hissar, Arnaoutq., Beylerbey, Ortaqeui, Béchictach. 25

6 30 De Yénimahallé, Buyukdéré, Thérapia, Béicos, Yéniq., Emirghian, Canlidja, R.-Hissar, A.-Hissar, Candilli, Arnaout., Tchenguelkeui, Beylerbey, Ortak., Cousgoundj. Bechik., Scut. 2

8 — De A. et R. Cavak, Yénimahallé, Mezar-Bournou, Buyukdéré, Thérapia, Béicos, Yénikeui, Emirghian, Boyadjikeui, R.-Hissar, Bebek, Arnaoutkeuy, Couroutch. Ortakeui, Béchik. 19

10 — De M.-Bourn., Buyukdéré, Thérapia, Yénik, Emirghian, R. Hissar, Arnaout., Ortak., Bechikt. 22

Ligne d'Arnaoutkeui.

1 — D'Arnaoutkeui, Couroutch, Ortakeui, Béchiktach. 25

1 30 D'Arnaoutkeuy, Couroutchesmé, Ortakeuy, Bechiktach. 22

2 5 D'Arnaoutkeui, Couroutchesmé, Ortak. Béchiktach, Cabatach. 23

2 40 D'Arnaoutkeui, Couroutchesmé, Ortakeui, Béchikt. 25

3 15 D'Arnaout., Couroutchesmé, Ortakeui, Bechiktach Cabatach. 22

4 — D'Arnautkeui, Curutcesmé, Ortakeui, Bechiktach, Cabatach. 21

10 15 D'Arnaoutqeui, directement 21

10 50 De Couroutch. directement au Pont. 23

Côte d'Asie.

1 — Béicos, Pacha-Baghtché, Canlidja, A.-Hissar, Candilli, Vanikeui, Tchenghelkeui, Béilerbey, Couscoundjouk, Cabatach. 21

1 — De Vanikeui, Tchenghelk. Beylerbey, Cousgoundj. 2

3 30 De Bouyoukderé, Thérapia, Beïcos, Pacha-Bagtche, Canlidja, A-Hissar, Candilli, Vanikeuy, Tchenghelkeui, Beylerbey, Cousgoundjouk. 34

9 — De Buyouedéré, Béicos, P.-Bagtché Canlidja, A.-Hissar, Vanikeuy, Tchenghelkeui, Beylerbey, Couscoundjouk, Scutari. 2 5

MONTÉE.

Côte d'Europe.

(Avec communication à la côte d'Asie.)

2 30 Pour Béchiktach, Ortakeui, Arnaouk., R.Hissar, Emirghian, Yénikeui, Thérapia, Mézarbournou, Buyukderé. 20

2 15 Pour Cabatach, Scutari, Bechiktach, Couscoundjouq, Ortakeui, Beylerbey, Tchengh., Arnautk., Candilli, A. et R. Hissar, Canlidja, Emirghian, Yéniqeui, Béicos, Thérapia, Buyukdéré, Yénimahalé. 2

5 — Pour Béchikt., Ortakeui, Arnaoutkeui Bébeq, R. Hissar, Emirghian, Yénikeui, Béicos, Thérapia, Buyukdéré, Mézarbour, R. et A.Cavac. 19

6 30 Pour Scutari, Béchiktach, Couscoundjouq, Ortakeui, Beylerbey, Tchenghelk., Arnaout., Candilli, R.-Hissar, Boyadjik., Yenik., Thérapia Buyucd. 25

8 15 Pour Béchiktach, Ortakeui, Arnaoutkeui, R. Hissar, Emirghian, Yénikeui, Thérapia, Buyukd., Mézarb. 22

10 — Beylerbey, Tchenghelkeuy, Vanikeuy, A.-Hissar, Emirghian, Sténia, Yenikeuy, Thérapia, Bouyoukdéré, Mezarbou non, R.-A.-Kavak, excepté les vendredis. 20

10 30 Pour Bechik., Arnaout., Bébek, R His., Boyadjikeuy, Emirghian, Yenikeuy, Thérapia, Buyukdéré, Mezarbournou, Yenimahallé, (les vendredis à 10 1/4 Kavak aussi.) 33

11 10 Pour Bébek, R. Hissar, Boyadjikeuy, Emirghian, Sténia, Yénikeui, Thérapia, Buyukdéré, Mézarbournou, Yénimah. 19

Ligne d'Arnaoutkeui.

2 — Pour Arnaoutqeui, directement 25

2 30 Pour Arnaoutkeui directement 22

3 15 Pour Bechiktach, Ortakeui, Couroutchesmé, Arnaoutkeui. 21

9 35 Pour Cabatach, Béchiktach, Ortakeui, Couroutchesmé, Arnaoutkeuy. 21

10 15 Pour Béchiktach, Ortakeuy, Couroutchesmé. (Les vendredis à 10 1/2.) 23

11 5 Pour Cabatach, Béchiktach, Ortakeuy, Couroutch. Arnaoutk. 25

11 35 Pour Béchiktach, Ortakeui, Couroutchechmé, Arnaoutkeui. 23

12 — Pour Bechiktach. Ortakeuy, Couroutchesmé, Arnaoutkeuy. 2

Côte d'Asie.

3 15 Pour Scutari, Couscoundj., Beylerbey Tchenghelqeui, Vaniqeui, Candilli, A.-Hissar, Canlidja, P.-Bagtché, Béicos, Thérapia, Buyouedéré Yénimah. 23

10 35 Pour Couscoundj. Beylerbei, Tchenghelkeui, Vanikeui, Candili, A.-Hisar, Canlidja, Pacha-Baghtché, Beicos, Thérapia, Buyukdéré (les vendredis à 10 1/4. 31

11 15 Pour Couscoudj., Beylerbey, Tchengh., Vanikeui, Candilli, A.Hissar, Canlidja, Pacha-Bagtché, Béicos. 21

11 40 Pour Cabatach, Couscoundjouq, Beylerbey, Tcheng., Vanikeuy, Bébek. 22

Ligne de Scutari.

Excepté les Dimanches.

De Scutari au Pont. H. M.	H. M.	Du Pont à Scutari. H. M.	H. M.
1 —		1 20	
1 30	7 —	1 45	8 —
2 —	8 15	2 15	8 30
2 30	8 40 t.Béch.	2 35	9 —
2 50	9 15	3 —	9 30
3 10	9 45	3 20	10 —
3 35	10 5	3 45	10 20
4 —	10 30	4 15	10 40
4 30	10 45	4 45	11 —
5 —	11 5	5 15	11 20
5 30	11 25	5 40 t.Béch.	11 40
6 —	11 40	6 15	11 50
6 30	12 —	7 —	12 5

Service des Dimanches.

De Scutari au Pont H. M.	H. M.	Du Pont à Scutari. H. M.	H. M.
1 —	6 20	1 —	6 15
1 30	7 —	1 30	7 —
2 —	8	2 —	8 —
2 30	8 40 t.Béch.	2 30	8 45
3 —	9 20	3 —	9 20
3 30	10 —	3 30	10 —
4 —	10 30	4 —	10 35
4 35	11 —	4 35	11 5
5 10	11 30	5 10	11 35
5 45	12 —	5 40 t.Bech.	12 5

Ligne de Harem-Iskélessi.

Les bateaux de la ligne de Harem-Iskéle feront les voyages suivants (exc. les vendredi)

4 — De Harem-Isk. Saladj. 25

11 25 De Harem-Iskelessi et Saladjak 2

3 30 Du Pont pour Har.-Iskélessi et Saladjaq. 25

11 10 Du Pont pour Har.-Iskélessi et Saladj. (les dimanches à 10 3/4.) 2

Service particulier du transport, par bateau à vapeur des voitures, des chevaux et autres quadrupèdes entre Stamboul (Sirkedji-Iskélessi), Scutari et Cabat. (à partir du 1/13 févr.

Départs de Scutari pour Sirkedji-Iskélessi.

3 15 touchant à Cabatach.
4 45 Directement.
10 15 Directement.
11 35 De Scutari à Cabatach.

Départs de Sirkedji-Iskélessi pour Scutari

4 — Directement.
5 30 touchant à Cabatach.
11 — Directement pour Scutari.
11 45 De Cabatach à Scutari.

SERVIZIO POSTALE

DELLA SOCIETA' DI NAVIGAZIONE A VAPORE

J. & V. FLORIO & C.

Itinerario delle linea Costantinopoli — Adriatico e Mediterraneo

EUGÈNE MASSON & Cie A EPERNAY. — Grands vins de Champagne.

Ces vins déjà récompensés aux Expositions de Paris, Londres et Vienne, sont admis par contrat spécial à l'Exposition Universelle de 1878.

Frédéric Henry, seul représentant pour la Turquie et l'Egypte. — **Dépôt: N° 8, Serpos Han, Perchembé-Bazar, Galata.**

CHEMINS DE FER DE LA TURQUIE D'EUROPE

SERVICE DES VOYAGEURS A PRIX TRÈS-RÉDUITS

ENTRE

CONSTANTINOPLE et TCHEKMÉDJÉ-FLORIA

Avec arrêt aux Stations de Koum-Kapou, Yédi-Koulé, Makrikeuy, San-Stéfano.

Valable à partir du 20 Mars, jusqu'à nouvel avis.

ITINÉRAIRE.

De Constantinople à Tchekmédjé-Floria.

STATIONS	TRAINS 22	2	4	6	8	10	12*	14
Heures de Départ.	mat.	mat.	mat.	midi	soir	soir.	soir.	soir.
	h m	h m	h m	h. m.	h. m.	h m	h. m.	h. m.
Cons/ple. (dép.)	2 41	7 20	9 14	12 —	3 35	5 —	5 40	6 29
Koum-Kapou...	2 58	7 29	9 24	12 10	3 45	5 10	5 49	6 38
Y.-Kapou. (halte)	—	—	9 28	12 14	3 49	5 14	5 53	6 42
Psamatia. (halte)	—	—	9 32	12 19	3 53	5 18	5 57	6 46
(arrivée)	3 9	7 36	9 34	12 21	3 55	5 20	5 59	6 48
Y.-Koulé (départ)	3 19	7 41	9 35	12 23	4 1	5 22	6 1	—
Z.-Bourn (halte)	—	7 47	9 41	12 29	4 7	5 28	6 7	—
Makri-keuy....	3 45	7 54	9 48	12 36	4 14	5 36	6 15	—
(arrivée)	4 —	8 4	9 58	12 45	4 24	5 46	6 25	—
San-Stéfano (départ)	4 5	8 5	—	—	—	—	6 27	—
Tch.-Fl. (arrivée)	4 19	8 14	—	—	—	—	6 36	—
	mat.	mat.	mat	soir.	soir	soir	soir	soir.

De Tchekmédjé-Floria à Constantinople.

STATIONS	TRAINS 21	3	5	7	9	11	13	1
Heures de Départ.	mat.	mat.	mat.	mat.	mat.	soir.	soir.	soir
	h m	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h m	h. m.	h. m.
Tchek.-Fl. (Dép.)	2 51	—	7 32	—	—	—	—	6 17
San-Stéfano ...	3 11	—	7 43	8 49	10 17	3 10	4 56	6 27
Macrikeuy	3 36	—	7 56	9 —	10 28	3 21	5 7	6 38
Z.-Bourn. (halte)	—	—	8 3	9 7	10 35	3 28	5 14	6 45
(arrivée)	3 52	—	8 8	9 12	10 40	3 33	5 19	6 50
Yédi-Koulé (départ)	4 2	6 40	8 9	9 13	10 42	3 34	5 21	6 54
Psamatia. (halte)	—	6 43	8 13	9 16	10 45	3 37	5 24	—
Y.-Kapou (halte)	—	6 47	8 17	9 20	10 49	3 41	5 28	—
Coum-Kapou...	4 18	6 51	8 22	9 24	10 53	3 45	5 32	7 2
Gons/ple...(arr)	4 30	6 59	8 30	9 32	11 1	3 53	5 39	6 10
	mat.	mat.	mat.	mat.	soir.	soir.	soir.	soir.

LA DIRECTION DE L'EXPLOITATION.

AVIS. — Les arrêts aux haltes de Yéni-Kapou, Psamatia, et Zéitin-Bournou sont supprimés jusqu'à nouvel ordre. Le prix des Billets simples pour les jours de la semaine est celui du Tarif réduit actuellement en vigueur. — Pour les Dimanches et jours fériés, les prix du Tarif de concession, sans réduction, seront perçus. — Il ne sera pas vendu de Carnets d'abonnement jusqu'à nouvel ordre. — Les coupons des Carnets achetés avant la suspension de la circulation seront toutefois reconnus jusqu'à complet épuisement.

REGULAR LINE

OF FIRST-CLASS STEAMERS BETWEEN LIVERPOOL AND THE LEVANT.

	Tons		Tons
Bavarian	6,000	Anatolian	2,500
Boaemian	»	Arménien	»
Bulgarian	»	Albanian	2,400
Illyrian	5,500	Ligurian	2,200
Iberian	»	Livonian	»
Istrian	»	Lesbian	»
Persian	3,800	Cyprian	»
Arabian	3,700	Cyrenian	»
Egyptian	»	Assyrian	»
Sicilian	2,800	Athenian	»
Venetian	»	Castillian	700
Algérian	2,500	Douro	»
Alsatian	»	Oporto	»
Andalusian	»	Lisbon	800

A new line of fortnightly Steamers, plying between Liverpool and Boston, has now been established, and the undersigned is open to engage Cargo (Liquids excepted) at through rates.

The S. S. « LIGURIAN, »

Capt. Hohne,

will sail tomorrow Saturday, the 30th march for Liverpool vià Smyrna.

SUPERIOR ACCOMMODATION FOR PASSENGERS.

For further particulars apply to

EDWARD LA FONTAINE

AGENT,

Nos 34, 35, 36 37 & 38 New Pestemaldgi Han, GALATA.

Owners: Messrs. FRED. LEYLAND & Co. Liverpool.

Agents:

CONSTANTINOPLE, Edward La Fontaine, Esq.
GIBRALTAR, Messrs Carver Brothers.
ALEXANDRIA, G. L. Wakkham, Esq.
MALTA, S. Micallef Eynaud, Esq.
SYRA, Messrs P. Ralli and Co.
SMYRNA, The Imperiali Ottoman Bank.

NOUVELLE COMPAGNIE MARSEILLAISE

DE NAVIGATION A VAPEUR

A. et L. FRAISSINET et Ce.

Ligne du Levant:

Départ de Marseille, chaque JEUDI;
Départ de Constantinople, chaque SAMEDI, pour Gallipoli Dardanelles, Dédéagatch Salonique, Volo, Pirée, Naples, Gênes et Marseille.

Ligne bi-mensuelle sur Marseille:

Départ de Marseille, le DIMANCHE 10, 24 mars; 7, 21 avril, 5, 19 mai;
Départs de Constantinople, le MARDI 12, 26, mars; 9, 23 avril; 7, 21 mai; Relâche au Pirée et à Naples tant à l'aller qu'au retour.

Ligne bi-mensuelle sur Odessa:

Départs de Constantinople, le LUNDI 18 mars; 1er, 15 et 29 avril; 13, 27 mai;
Départs d'Odessa, le SAMEDI 9, 23 mars; 6, 20 avril; 4, 18 mai; (voyages directs).
Transbordements sur les Paquebots de la Comp., à Naples, pour Civita-Vecchia et Livourne,

Pour frêts et passages, s'adresser à l'Agence, Cité-Française, N° 414, Moumhané à Galata, et à Monsieur D. Courtelli, Karakeuy près du Pont.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE
L'HELVETIA
COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE
A SAINT-GALL

Assurances sur maisons, mobiliers, magasins et marchandises à des primes très modérées. Prompt et libéral règlement des indemnités par le soussigné.

RUDOLF SYZ.

A Galata, IBRET-HAN, vis-à-vis du CRÉDIT LYONNAIS.

JOHN GOSNELL & Cie.

Parfumeurs brevetés de Sa Majesté la Reine d'Angleterre, de Son Altesse Royale la Princess de Galles et des principales e l'Europe.Cours d

AUX VIGNES DU MÉDOC

271. Grande Rue de Péra. 271.

SPÉCIALITÉ de vin rouge et blanc rendu franco à domicile.

VINS FINS, Cognac et Rhum Jamaïque de la maison Armand Bertin et Ce de Bordeaux.

CHAMPAGNE des maisons renommées Louis Rœderer, Carte blanche, Ve Cliquot Ponsardin, Moet et Chandon, de St-Marceaux et Ce et Doerr-Perruchot.

BOURGOGNE de la maison Hasenklever de Nuits propriétaire du Corton Clos du Roi et fournisseur de la Cour de Russie.

VINS DU RHIN, Moselle mousseux, Liqueurs surfines, véritable Curaçao et Chartreuse, Huiles d'olives et de Colza. — Conserves alimentaires des 1res maisons de Paris.

BIÈRE, OLD TOM, Pickles et biscuits anglais.

EN VENTE

TABLEAU GÉNÉRAL

des Obligations des Chemins de fer

DE

LA TURQUE D'EUROPE

(*Lots Turcs*)

Sorties aux 38 tirages qui ont eu lieu du 30 avril 1870 au 1er juin 1876, avec l'indication du tirage et du montant de la prime ou de l'amortissement

suivi du

TABLEAU GÉNÉRAL

DES SERIES DE L'EMPRUNT A PRIMES

DE LA

VILLE DE BUCHAREST 1869

sorties aux tirages respectifs du 1er novembre 1869 au 1er mai 1876.

1/2 médjidié

Par ces

TEMPS DE CRISE ET DE STAGNATION DES AFFAIRES,

Un des remèdes infaillibles pour les combattre est bien certainement.

L'INSERTION DANS LES JOURNAUX

BIEN EMPLOYÉE

ÉCONOMIQUEMENT.

C'est en raison de cette thèse et de notre longue expérience dans cette matière, que nous nous permettons d'attirer tout spécialement l'attention du public sur notre annonce, et de l'inviter de s'adresser à nous en toute confiance.

Nous sommes toujours consciencieusement occupés de garantir le succès de chaque insertion, en choisissant de préférence ceux du nombre des journaux dont notre clientèle peut attester les nombreux résultats.

Dans les circonstances d'économie actuelles, où tout centime doit être bien employé, et où on est forcé de s'imposer quelques sacrifipour s'assurer tant soit peu le succès, nous croyons agir dans l'intérêt du public en leur recommandant notre agence

ROTTER & Cie.

Bureau d'annonces pour tous les journaux du monde. Agence Générale de la Tagespost de Gratz, seul représentant du journal politique quotidien *La Turquie* de Constantinople.

Vienne Stadt Riemergasse 13.

FEUTRE POUR TOITURE

de Anderson et Son

Ce feutre, employé avec succès par les compagnies de chemins de fer, de mines de houille, et un grand nombre d'industriels, en France et en Angleterre, procure une toiture inflammable par dessus, légère et de longue durée. Les toitures en feutre ANDERSON et SON existent depuis 25 à 30 ans.

Feutre pour doublage de navires, pour enveloppe de tuyaux et chaudières.

Agence et dépositaires,

L. et A. BERTIN Frères

Cité Française.

djikeui, R.-Hissar, Bebek, Arnaout-keuy, Couroutch, Ortakeui, Béchik.

10 — De M.-Bourn., Buyukdéré, Thérapia, Yénik, Emirghian, R.-Hissar, Arnaout., Ortak., Bechikt. 22

Ligne d'Arnaoutkeui.

1 — D'Arnaoutkeui, Couroutch, Ortakeui, Béchiktach. 25

1 30 D'Arnaoutkeuy, Couroutchesmé, Ortakeuy, Béchiktach. 22

2 5 D'Arnaoutkeui, Couroutchesmé, Ortak. Béchiktach, Cabatach. 23

2 40 D'Arnaoutkeui, Couroutchesmé, Ortakeui, Béchikt. 25

3 15 D'Arnaout., Couroutchesmé, Ortakeui, Bechiktach Cabatach. 22

4 — D'Arnautkeui, Curutcesmé, Ortakeui, Béchiktach, Cabatach. 21

10 15 D'Arnaoutqeui, directement 21

10 50 De Couroutch. directement au Pont. 23

Côte d'Asie.

1 — Béicos, Pacha-Baghtché, Canlidja, A.-Hissar, Candilli, Vanikeui, Tchenghelkeui, Béilerbey, Couscoundjouk, Cabatach. 21

1 — De Vanikeui, Tchenghelk. Beylerbey, Cousgoundj. 2

3 30 De Bouyoukdéré, Thérapia, Beïcos, Pacha-Bagtché, Canlidja, A-Hissar, Candilli, Vanikeuy, Tchenghelkeui, Beylerbey, Cousgoundjouk. 34

9 — De Buyoucdéré, Béicos, P.-Bagtché Canlidja, A.-Hissar, Vanikeuy, Tchenghelkeui, Beylerbey, Couscoundjouk, Scutari. 2 5

Ligne d'Arnaoutkeui.

2 — Pour Arnaoutqeui, directement 25

2 30 Pour Arnaoutkeui directement. 22

3 15 Pour Bechiktach, Ortakeui, Couroutchesmé, Arnaoutkeui. 21

9 35 Pour Cabatach, Béchiktach, Ortakeui, Couroutchesmé, Arnaoutkeuy. 21

10 15 Pour Béchiktach, Ortakeuy, Couroutchesmé. (Les vendredis à 10 1/2.) 23

11 5 Pour Cabatach, Béchiktach, Ortakeuy, Couroutch. Arnaoutk. 25

11 35 Pour Béchiktach, Ortakeui, Couroutchechmé, Arnaoutkeui. 23

12 — Pour Bechiktach, Ortakeuy, Couroutchesmé, Arnaoutkeuy. 2

Côte d'Asie.

3 15 Pour Scutari, Couscoundj., Beylerbey Tchenghelqeui, Vaniqeui, Candilli, A.-Hissar, Canlidja, P.-Bagtché, Béïcos, Thérapia, Buyoucdéré Yénimah. 23

10 35 Pour Couscoundj. Beylerbei, Tchenghelkeui, Vanikeui, Candili, A.-Hisar, Canlidja, Pacha-Baghtché, Beicos, Thérapia, Buyukdéré (les vendredis à 10 1/4. 31

11 15 Pour Couscoudj., Beylerbey, Tchengh., Vanikeui, Candilli, A. Hissar, Canlidja, Pacha-Bagtché, Béicos. 21

11 40 Pour Cabatach, Couscoundjouq, Beylerbey, Tcheng., Vanikeuy, Bébek. 22

Ligne de Scutari.

Excepté les Dimanches.

DE SCUTARI AU PONT. H. M.	H. M.	DU PONT A SCUTARI. H. M.	H. M.
1 —		1 20	
1 30	7 —	1 45	8 —
2 —	8 15	2 15	8 30
2 30	8 40 t. Béch.	2 35	9 —
2 50	9 15	3 —	9 30
3 10	9 45	3 20	10 —
3 35	10 5	3 45	10 20
4	10 30	4 15	10 40
4 30	10 45	4 45	11 —
5 —	11 5	5 15	11 20
5 30	11 25	5 40 t. Béch.	11 40
6 —	11 40	6 15	11 50
6 30	12 —	7 —	12 5

Service des Dimanches.

DE SCUTARI AU PONT H. M.	H. M.	DU PONT A SCUTARI. H. M.	H. M.
1 —	6 20	1 —	6 15
1 30	7 —	1 30	7 —
2 —	8	2 —	8 —
2 30	8 40 t. Béch.	2 30	8 45
3 —	9 20	3 —	9 20
3 30	10 —	3 30	10 —
4 —	10 30	4 —	10 35
4 35	11 —	4 35	11 5
5 10	11 30	5 10	11 35
5 45	12 —	5 40 t. Bech.	12 5

Ligne de Harem-Iskélessi.

Les bateaux de la ligne de Harem-Iskéle feront les voyages suivants (exc. les vendredi)

4 — De Harem-Isk. Saladj. 25

11 25 De Harem-Iskelessi et Saladjak 2

3 30 Du Pont pour Har.-Iskélessi et Saladjaq. 25

11 10 Du Pont pour Har.-Iskélessi et Saladj. 2 (les dimanches à 10 3/4.)

Service particulier du transport, par bateau à vapeur des voitures, des chevaux et autres quadrupèdes entre Stamboul (Sirkedji-Iskélessi), Scutari et Cabat. (à partir du 1/13 févr.

Départs de Scutari pour Sirkedji-Iskélessi.

3 15 touchant à Cabatach.
4 45 Directement.
10 15 Directement.
11 30 De Scutari à Cabatach.

Départs de Sirkedji-Iskélessi pour Scutari

4 — Directement.
5 30 touchant à Cabatach.
11 — Directement pour Scutari.
11 45 De Cabatach à Scutari.

SERVIZIO POSTALE

DELLA SOCIETA' DI NAVIGAZIONE A VAPORE

J. & V. FLORIO & C.

Itinenario delle linee Costantinopoli — Adriatico e Mediterraneo a comminciare dal 25 Febbrajo 1878 in poi.

Linea Adriatico senza trasbordo.

ANDATA

SCALI	ARRIVI GIORNI	ORE	PARTENZE GIORNI	ORE
Costantinopoli	....		Mercoldi	5 sera
Sira	Venerdi	2 matt	Venerdi	10 matt
Brindisi (a)	Domenica	10 id.	Domenica	1/2 notte
Bari	Lunedi	7 id.	Lunedi	10 sera
Tremiti	Martedi	8 id.	Martedi	9 matt
Ancona	Martedi	mezzan.	Mercoldi	4 sera
Venezia	Giovedi	5 matt.	Venerdi	8 matt
Trieste	Venerdi	4 sera	....	

RITORNO

SCALI	ARRIVI GIORNI	ORE	PARTENZE GIORNI	ORE
Trieste	....		Venerdi	8 mattina
Venezia	Venerdi.	4. s.	Domenica	6 mattina
Ancona	Domenica	6 1/2 s.	Domenica	1/2 notte
Tremiti	Lunedi	1 s.	Lunedi	2 sera
Bari	Lunedi	11. s.	Martedi	10 mattin
Brindisi	Martedi	5. s.	Mercoldi	1/2 notte
Sira (b)	Venerdi	1/2 notte	Sabato	10 mattina
Smirne (c)	Domenica	1. m.	Lunedi	4 sera.
Salonicco (c)	Domenica	9. m.	Lunedi	1 sera
Dardanelli	Martedi	9. m.	Martedi	3 sera
Costantinopoli	Mercoldi	5 m.	....	

(a) Coincidenza colla partenza della Strada ferrata.
(b) Trasbordo della posta di Brindisi sul vapore che viene da Marsiglia.
(c) Una settimana Smirne, l'altra Salonicco.

Linea Mediterraneo senza trasbordo.

ANDATA

SCALI	ARRIVI GIORNI	ORE	PARTENZE GIORNI	ORE
Odessa	....		Sabato	6 sera
Cos/poli	Lunedi	6 m.	Lunedi	5 sera.
Dardanelli	Martedi	7 m.	Martedi	11 matt
Smirne (d)	Mercoldi	alba	Giovedi	3 sera
Salonicco (d)	Mercoldi	8 m.	Giovedi	6 matt.
Sira	Venerdi	5 m.	Venerdi	10 matt.
Catania	Domenica	1 s.	Domenica	4 sera
Messina	Domenica	10 s.	Lunedi	6 sera.
Palermo	Martedi	6 m.	Giovedi	3 sera.
Napoli	Venerdi	8 m.	Venerdi	2 sera
Genova	Domenica	3. m.	Domenica	1/2 gior
Marsiglia	Lunedi	10 m.	....	

RITORNO

SCALI	ARRIVI GIORNI	ORE	PARTENZE GIORNI	ORE
Marsiglia	....		Domenica	2 giorno
Genova	Lunedi	10. m.	Martedi	0 sera
Livorno	Mercoldi	7. m.	Mercoldi	4 sera.
Napoli	Giovedi	8. s.	Venerdi	5 1/2 sera
Palermo	Sabato	10 1/2 m.	Lunedi	5 sera
Messina	Martedi	6. m.	Mercoldi	8 matt
Catania	Mercoldi	2 s.	Mercoldi	5 sera
Sira	Venerdi	8. s.	Sabato	10 matt
Costantinopoli	Domenica	7. s.	Lunedi	2 sera
Odessa	Mercoldi	5. m.	....	

(d) Una settimana Smirne, l'altra Salonicco.

Si ricevono merci e passaggieri per Malta—Tunisi—Tutti gli scali della Sicilia e Livorno per via celere.

Si assumono sicurtà sopra merci, e gruppi caricati su Vapori della Compagnia.

Per più ampie informazioni dirigersi all'Agenzia Principale sita à Moumhané. Cité française Nº 63.

	(halte/arrivée)								
Y.-Kapou (halte)	—	—	9 28	12 14	3 49	5 14	5 53	6 42
Psamatia (halte)	—	—	9 32	12 19	3 53	5 18	5 57	6 46
(arrivée)	3 9	7 36	9 34	12 21	3 55	5 20	5 59	6 48
Y.-Koulé (départ)	3 19	7 41	9 35	12 23	4 1	5 22	6 1	—
Z.-Bourn (halte)	—	7 47	9 41	12 29	4 7	5 28	6 7	—
Makri-keuy	3 45	7 54	9 48	12 36	4 14	5 36	6 15	—
(arrivée)	4 —	8 4	9 58	12 45	4 24	5 46	6 25	—
San-Stéfano (départ)	4 5	8 5	—	—	—	—	6 27	—
Tch.-Fl. (arrivée)	4 19	8 14	—	—	—	—	6 36	—
	mat.	mat.	mat	soir.	soir	soir	soir	soir.

Macrikeuy	3 36	—	7 56	9 —	10 28	3 24	5 7	6 38
Z.-Bourn (halte)	—	—	8 3	9 7	10 35	3 28	5 14	6 45
(arrivée)	3 52	—	8 8	9 12	10 40	3 33	5 19	6 50
Yédi-Koulé (départ)	4 2	6 40	8 9	9 13	10 42	3 34	5 21	6 54
Psamatia (halte)	—	6 43	8 13	9 16	10 45	3 37	5 24	—
Y.-Kapou (halte)	—	6 47	8 17	9 20	10 49	3 41	5 28	—
Coum-Kapou	4 18	6 51	8 22	9 24	10 53	3 45	5 32	7 2
Cons/ple (arr)	4 30	6 59	8 30	9 32	11 1	3 53	5 39	6 10
	mat.	mat.	mat.	mat.	soir.	soir.	soir.	soir.

LA DIRECTION DE L'EXPLOITATION.

AVIS. — Les arrêts aux haltes de Yéni-Kapou, Psamatia, et Zéitin-Bournou sont supprimés jusqu'à nouvel ordre. Le prix des Billets simples pour les jours de la semaine est celui du Tarif réduit actuellement en vigueur. — Pour les Dimanches et jours fériés, les prix du Tarif de concession, sans réduction, seront perçus. — Il ne sera pas vendu de Carnets d'abonnement jusqu'à nouvel ordre. — Les coupons des Carnets achetés avant la suspension de la circulation seront toutefois reconnus jusqu'à complet épuisement.

NOUVELLE

COMPAGNIE MARSEILLAISE

DE NAVIGATION A VAPEUR

A. et L. FRAISSINET et Ce.

Ligne du Levant :

Départ de Marseille, chaque JEUDI ;
Départ de Constantinople, chaque SAMEDI, pour Gallipoli Dardanelles, Dédéagatch Salonique, Volo, Pirée, Naples, Gênes et Marseille.

Ligne bi-mensuelle sur Marseille :

Départ de Marseille, le DIMANCHE 10, 24 mars ; 7, 21 avril, 5, 19 mai ;
Départs de Constantinople, le MARDI 12, 26, mars ; 9, 23 avril ; 7, 21 mai ; Relâche au Pirée et à Naples tant à l'aller qu'au retour.

Ligne bi-mensuelle sur Odessa :

Départs de Constantinople, le LUNDI 18 mars ; 1er, 15 et 29 avril ; 13, 27 mai ;
Départs d'Odessa, le SAMEDI 9, 23 mars ; 6, 20 avril ; 4, 18 mai ; (voyages directs).
Transbordements sur les Paquebots de la Comp., à Naples, pour Civita-Vecchia et Livourne,

Pour frêts et passages, s'adresser à l'Agence, Cité-Française, Nº 114, Moumhané à Galata, et à Monsieur D. Courtelli, Karakeuy près du Pont.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

L'HELVETIA

COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

A SAINT-GALL

Assurances sur maisons, mobiliers, magasins et marchandises à des primes très modérées. Prompt et libéral règlement des indemnités par le soussigné.

RUDOLF SYZ.

A Galata, IBRET-HAN, vis-à-vis du CRÉDIT LYONNAIS.

JOHN GOSNELL & Cie.

Parfumeurs brevetés de Sa Majesté la Reine d'Angleterre, de Son Altesse Royale la Princesse de Galles et des principales Cours de l'Europe

CARIE DES DENTS ARRÊTÉE
OU PRÉVENUE A TINCOVEL
Se trouve chez tous les parfumeurs

BLANCHEUR LA PERLE
DONNÉE A L'ÉMAIL DES DENTS
et pharmaciens du monde.

L'usage a confirmé ses incomparables qualités pour la toilette et les [illegible] de la bouche.

LA MEILLEURE PRÉPARATION POUR LES DENTS.

Se méfier des contrefaçons. Les propriétaires du brevet informent qu'ils poursuivront tout contrefacteur ou tenteur de contrefaçons de leur article, de même qu'ils récompenseront ceux qui leur fourniront des preuves des délinquants.

JOHN GOSNELL et Ce.—Poudre pour la toilette et les soins de l'enfance, pureté et parfums exquis.
JOHN GOSNELL et Ce.—Renommée universelle de leur "Real Old Brown Windsor Soap".
JOHN GOSNELL et Ce.—Parfumeurs en gros, Fabricants de Brosses et Savons de Fantaisie.

93, UPPER THAMES STREET, LONDRES.

Se vendent chez Messrs. Hayden et Streeter, Baker et chez les principaux parfumeurs, coiffeurs, pharmaciens marchands de nouveautés.

Dépositaire pour Constantinople — Pharmacie et Droguerie Centrales de l'Empire Ottoman. Maison Della-Sudda, 16, 18, 20, Rue Yéni-Djami.

AUX VIGNES DU MÉDOC

271. Grande Rue de Péra. 271.

SPÉCIALITÉ de vin rouge et blanc rendu franco à domicile.

VINS FINS, Cognac et Rhum Jamaïque de la maison Armand Bertin et Ce de Bordeaux.

CHAMPAGNE des maisons renommées Louis Rœderer, Carte blanche, Ve Cliquot Ponsardin, Moet et Chandon, de St-Marceaux et Ce et Doerr-Perruchot.

BOURGOGNE de la maison Hasenklever de Nuits propriétaire du Corton Clos du Roi et fournisseur de la Cour de Russie.

VINS DU RHIN, Moselle mousseux, Liqueurs surfines, véritable Curaçao et Chartreuse, Huiles d'olives et de Colza. — Conserves alimentaires des 1res maisons de Paris.

BIÈRE, OLD TOM, Pickles et biscuits anglais.

EN VENTE

TABLEAU GÉNÉRAL

des Obligations des Chemins de fer

DE

LA TURQUE D'EUROPE

(*Lots Turcs*)

Sorties aux 38 tirages qui ont eu lieu du 30 avril 1870 au 1er juin 1876, avec l'indication du tirage et du montant de la prime ou de l'amortissement

suivi du

TABLEAU GÉNÉRAL

DES SERIES DE L'EMPRUNT A PRIMES

DE LA

VILLE DE BUCHAREST 1869

sorties aux tirages respectifs du 1er novembre 1869 au 1er mai 1876.

1/2 médjidié

LA ROMANIA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ASSURANCES ÉTABLIE A BUCHAREST

Contre l'Incendie, la Grêle, les Sinistres Maritimes et sur la Vie.

Agent général à Constantinople, FRÉDÉRIC KRAUSE.

23 Rue Médressé, vis-à-vis le Khan Glavany (Galata.)

SUPERIOR ACCOMMODATION

FOR PASSENGERS.

For further particulars apply to

EDWARD LA FONTAINE

AGENT,

Nos 34, 35, 36 37 & 38 NEW PESTEMALDGI HAN, GALATA.

Owners : Messrs. FRED. LEYLAND & Co.

LIVERPOOL.

Agents :

CONSTANTINOPLE, EDWARD LA FONTAINE, Esq.
GIBRALTAR, Messrs CARVER BROTHERS.
ALEXANDRIA, G. L. WAKEHAM, Esq.
MALTA, S. MICALLEF EYNAUD, Esq.
SYRA, Messrs P. RALLI and Co.
SMYRNA, The IMPERIALI OTTOMAN BANK.

Par ces

TEMPS DE CRISE ET DE STAGNATION

DES AFFAIRES,

Un des remèdes infaillibles pour les combattre est bien certainement.

L'INSERTION DANS LES JOURNAUX

BIEN EMPLOYÉE

ÉCONOMIQUEMENT.

C'est en raison de cette thèse et de notre longue expérience dans cette matière, que nous nous permettons d'attirer tout spécialement l'attention du public sur notre annonce, et de l'inviter de s'adresser à nous en toute confiance.

Nous sommes toujours consciencieusement occupés de garantir le succès de chaque insertion, en choisissant de préférence ceux du nombre des journaux dont notre clientèle peut attester les nombreux résultats.

Dans les circonstances d'économie actuelles, où tout centime doit être bien employé, et où on est forcé de s'imposer quelques sacrifices pour s'assurer tant soit peu le succès, nous croyons agir dans l'intérêt du public en leur recommandant notre agence

ROTTER & Cie.

Bureau d'annonces pour tous les journaux du monde. Agence Générale de la Tagespost de Gratz, seul représentant du journal politique quotidien *La Turquie* de Constantinople.

Vienne Stadt Riemergasse 13.

FEUTRE POUR TOITURE

de Anderson et Son

Ce feutre, employé avec succès par les compagnies de chemins de fer, de mines de houille, et un grand nombre d'industriels, en France et en Angleterre, procure une toiture ininflammable par dessus, légère et de longue durée. Les toitures en feutre ANDERSON et SON existent depuis 25 à 30 ans. Feutre pour doublage de navires, pour enveloppe de tuyaux et chaudières.

Agence et dépositaires, L. et A. SERTIN Frères Cité Française.

EUGÈNE MICOUD

139--140 Fleet Street Londres, ec.

Annonces pour tous les journaux de la Grande-Bretagne et du continent. — Achats à commission — Paiements et recouvrements — Renseignements commerciaux.

S'adresser soit directement, soit au bureau du Journal.

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DU JOURNAL LA « TURQUIE.